

**COMPTE-RENDU DU COMITE SYNDICAL  
DE SAVOIE DECHETS  
DU 25 JUIN 2021 A 13 H 30**

Le Comité Syndical, légalement convoqué le 18 juin 2021 s'est réuni le 25 juin 2021 à 13 h 30 salle du Conseil de la Communauté d'Agglomération Grand Lac à Aix-les-Bains et en visioconférence.

L'ordre du jour de la séance a été affiché le 18 juin 2021.

**Nombre de délégués en exercice : 39, Nombre de présents : 26, Nombre de votants : 35**

**- Etaient présents : 26**

<b>Communauté d'Agglomération Arlysère</b>	BURNIER-FRAMBORET Frédéric	Vice-Président
	DAL BIANCO Serge	Délégué titulaire
	RAUCAZ Christian	Délégué titulaire
	ZOCCOLO Alain	Délégué titulaire
<b>Communauté d'Agglomération Grand Chambéry</b>	BENEVISE Marie	Vice-Présidente
	BOIX-NEVEU Arthur (départ point 2.2)	Délégué titulaire
	FABRE Maryse (départ point 3.9)	Déléguée titulaire
	MORAT Franck	Délégué titulaire
	MITHIEUX Lionel	Président
<b>Communauté d'Agglomération Grand Lac</b>	DRIVET Jean-Marc	Vice-Président
	GRANGE Yves	Délégué titulaire
	LAURENT Philippe	Délégué titulaire
<b>Communauté de Communes Cœur de Chartreuse</b>	BLANQUET Denis	Vice-Président
	GIRARD Marc	Délégué titulaire
<b>Communauté de Communes Cœur de Tarentaise</b>	DANIS Georges (départ point 3.9)	Délégué titulaire
<b>Communauté de Communes de Haute Tarentaise</b>	FRAISSARD Jean-Claude	Vice-Président
<b>Communauté de Communes du Lac d'Aiguebelette</b>	VEUILLET Christophe	Délégué titulaire
<b>Communauté de Communes Vallées d'Aigueblanche</b>	BRUNIER Thierry	Délégué titulaire
<b>Communauté de Communes des Versants d'Aime</b>	HANRARD Bernard	Délégué titulaire
	SPIGARELLI Lucien	Délégué titulaire
<b>Syndicat Intercommunal de Ramassage et de Traitement des Ordures Ménagères de Maurienne (SIRTOMM)</b>	CECILLE Joël	Délégué titulaire
	CHEMIN François	Vice-Président
	ROUGEAUX Jean-Pierre (départ point 3.9)	Délégué titulaire
	PERRIER Jean-Claude	Délégué suppléant
	SIMON Christian	Délégué titulaire
	VARESANO José	Délégué titulaire

**Délégués excusés ayant donné pouvoir de vote : 2**

MICHAULT Patrick donne pouvoir de vote à BURNIER-FRAMBORET Frédéric  
GIRAUD Murielle donne pouvoir de vote à BLANQUET Denis

**Délégués absents : 4** SARTORI Walter ; BARBIER Marie-Claire ; MAITRE Florian ; AMET Yannick

**Délégués présent en visio ayant donné pouvoir de vote : 7**

VIGUET-CARRIN Françoise donne pouvoir de vote à RAUCAZ Christian  
GRILLAUD Laurent donne pouvoir de vote à DRIVET Jean-Marc  
MOURIC Raphaële (suppléante de JOLY Max) donne pouvoir de vote à BOIX-NEVEU Arthur pour les points « Administration Générale » et 2.1 « Finances  
GUIGUE Thibault donne pouvoir de vote à GRANGE Yves  
VAN STRAATEN Nicolas donne pouvoir de vote à GIRARD Marc  
RUFFIER-LANCHE René donne pouvoir de vote à FRAISSARD Jean-Claude  
BOIRON Laurence donne pouvoir de vote à VEUILLET Christophe  
BOIX-NEVEU Arthur (est parti au point 2.2) donne pouvoir de vote à BENEVISE Marie

**ORDRE DU JOUR**

Validation du Comité Syndical du 21 mai 2021

**1. ADMINISTRATION GENERALE**

- 1.1 Election du Président (examen détaillé)
- 1.2 Fixation du nombre de Vice-Présidents (examen détaillé)
- 1.3 Election des Vice-Présidents (examen détaillé)
- 1.4 Election des membres du Bureau (examen détaillé)
- 1.5 Election de la commission d'appel d'offres permanente et de la commission d'appel d'offres permanente appelée à siéger en jury de concours (examen détaillé)
- 1.6 Désignation des membres élus au jury spécifique au Marché global de performance pour la conception / construction / exploitation du futur centre de tri (examen détaillé)
- 1.7 Désignation des représentants titulaires et suppléants de la collectivité de Savoie Déchets au Comité Technique (examen détaillé)
- 1.8 Désignation des représentants titulaires et suppléants de la collectivité de Savoie Déchets au CHSCT (examen détaillé)
- 1.9 Election du Président de la CCSPL et désignation des membres de la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL) (examen détaillé)
- 1.10 Désignation des représentants de Savoie Déchets à la Commission de Suivi de Site (CSS) (examen détaillé)
- 1.11 Désignation des représentants à la conférence intercommunale CSA3D (examen détaillé)
- 1.12 Désignation des représentants à AMORCE (examen détaillé)
- 1.13 Désignation des représentants au CEWEP (examen détaillé)
- 1.14 Désignation des représentants au Réseau Compostplus (examen détaillé)
- 1.15 Désignation des représentants à l'Agence Alpine des Territoires (AGATE) (examen détaillé)
- 1.16 Désignation des représentants au Réseau Interprofessionnel des Sous-Produits Organiques (RISPO) (examen détaillé)
- 1.17 Approbation du rapport d'activités 2020 de Savoie Déchets (examen détaillé)

**2. FINANCES**

- 2.1 Approbation des modalités de prise en charge de transport domicile-travail des agents de Savoie Déchets au titre des transports publics (examen simplifié)

2.2 Subventions pour des actions ou projets contribuant à la limitation de la production des déchets, à la lutte contre les gaspillages, concourant à l'économie circulaire ou au recyclage des déchets ménagers et assimilés (examen détaillé)

2.3 Prise en charge exceptionnelle d'une majoration de contravention pour infraction routière (examen simplifié)

### **3. MARCHES PUBLICS / CONVENTIONS**

3.1 Approbation d'une convention cadre pour la création d'une entente intercommunale aux fins d'entreprendre à frais communs la construction et l'exploitation d'un nouveau centre de tri (examen détaillé)

3.2 Avenant à la convention constitutive du groupement de commandes avec le Syndicat Mixte du lac d'Annecy (SILA) en vue de la passation d'un marché public de gestion externalisée des mâchefers d'incinération d'ordures ménagères (MIOM) (examen simplifié)

3.3 Convention de prise en charge des coûts de transport des déchets de la COVA pour le détournement vers d'autres exutoires que l'UVETD de Chambéry ou le Centre de Tri de Gilly Sur Isère (examen simplifié)

3.4 Convention de mise à disposition du site de Valezan à la Communauté de Communes des Versants d'Aime (COVA) (examen simplifié)

3.5 Lancement d'une consultation en vue de la conclusion d'un accord-cadre à marchés subséquents pour le tri des collectes actuellement traitées sur le centre de tri de Gilly sur Isère (examen détaillé)

3.6 Lancement d'une consultation en vue de la conclusion d'un accord-cadre à marchés subséquents pour la sécurisation du tri des tonnages de collecte sélective et de carton traités sur le centre de tri de Chambéry (examen détaillé)

3.7 Lancement d'une consultation en vue de la conclusion d'un accord-cadre à bons de commande pour le tri des papiers de l'ensemble des collectivités adhérentes ou partenaires de Savoie Déchets et la mise en balle du carton actuellement traité sur le site de Gilly sur Isère (examen détaillé)

3.8 Lancement d'une consultation en vue de la conclusion d'un accord-cadre pour le rechargement des collectes sélectives des adhérents utilisant actuellement le site de Gilly sur Isère pour être redirigées vers un autre exutoire (examen détaillé)

3.9 Construction du nouveau centre de tri : mandat donné aux Présidents et Vice-Présidents dans le choix final du foncier à retenir (examen détaillé)

### **4. INFORMATIONS**

4.1 Porter à connaissance des décisions prises par le Président dans le cadre de ses délégations de pouvoir (accords-cadres et marchés publics dont le montant est compris entre 40 000 et inférieur à 600 000 euros HT)

4.2 Bilan des tonnages

4.3 Calendrier des réunions

### **Ouverture de la séance**

La séance est ouverte sous la présidence de Jean-Pierre ROUGEAUX, doyen d'âge qui constate que la condition du quorum posée à l'article L.2121-7 du CGCT applicable conformément à l'article L.5211-1 du CGCT est remplie (33 délégués présents).

Lionel MITHIEUX est désigné en qualité de secrétaire de séance par le Comité Syndical (article L.2121-15 du CGCT applicable en vertu de l'article L.5211-1 du CGCT).

## **Validations du Comité Syndical du 21 mai 2021**

Le compte-rendu du Comité Syndical 21 mai 2021 est approuvé sans modification à l'unanimité des membres présents et représentés.

### **Modification de l'ordre du jour**

Le Président, propose de modifier l'ordre du jour du Comité Syndical et :

- **de supprimer les délibérations suivantes :**

3.7 Lancement d'une consultation en vue de la conclusion d'un accord-cadre à bons de commande pour le tri des papiers de l'ensemble des collectivités adhérentes ou partenaires de Savoie Déchets et la mise en balle du carton actuellement traité sur le site de Gilly sur Isère (examen détaillé)

3.8 Lancement d'une consultation en vue de la conclusion d'un accord-cadre pour le rechargement des collectes sélectives des adhérents utilisant actuellement le site de Gilly sur Isère pour être redirigées vers un autre exutoire (examen détaillé)

- **d'ajouter les délibérations suivantes :**

Administration générale :

- Autorisation données à la Président d'ester en justice
- Délégation de compétences du Comité Syndical à la Présidente de Savoie Déchets
- Délégation de compétences du Comité Syndical au Bureau de Savoie Déchets

Marchés Publics :

- Lancement d'une consultation en vue de la conclusion d'un accord-cadre à bons de commande pour le tri des papiers de l'ensemble des collectivités adhérentes ou partenaires de Savoie Déchets et la mise en balle du carton actuellement traité sur le site de Gilly-sur-Isère ainsi que le rechargement des collectes sélectives des adhérents utilisant à ce jour le site de Gilly sur Isère pour être redirigées vers un autre exutoire

Mise aux voix, cette proposition de modification de l'ordre du jour est approuvée à l'unanimité des membres du Comité Syndical.

## **1. ADMINISTRATION GENERALE**

Lionel MITHIEUX, Président sortant, propose la candidature de Marie BENEVISE à la Présidence de Savoie Déchets. Il rappelle qu'en terme d'investissement le syndicat a besoin d'un réel engagement et d'une grande disponibilité de la part de son exécutif et souligne que Marie BENEVISE, actuellement Vice-présidente, s'inscrit parfaitement dans la méthode de travail basée sur un partage de gouvernance de l'exécutif.

### **1.1 Election du Président (examen détaillé)**

Monsieur ROUGEAUX Jean-Pierre, doyen d'âge, invite le Comité Syndical à procéder à l'élection du Président. Il rappelle qu'en application de l'article L.5211-2 du CGCT, le Président est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du Comité Syndical.

Si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative.

En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

### **Constitution du Bureau :**

Le Comité Syndical a désigné trois scrutateurs parmi les deux benjamins et le doyen d'âge de l'assemblée :

- BLANQUET Denis (Communauté de Communes Cœur de Chartreuse),
- CHEMIN François (SIRTOM de Maurienne),
- BOIX-NEVEU Arthur (Communauté d'Agglomération Grand Chambéry).

### **Déroulement de chaque tour de scrutin :**

Afin de respecter les règles sanitaires et d'éviter les déplacements dans la salle, il est proposé à l'assemblée que l'urne circule permettant ainsi aux membres de voter depuis leur place.

Après le vote du dernier conseiller, il est immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote.

### **Candidat :**

- BENEVISE Marie

### **Résultat du premier tour de scrutin :**

a) Nombre de conseillers présents n'ayant pas pris part au vote	0
b) Nombre de votants (enveloppes déposées)	35
c) Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (Article L.66 du code électoral)	3
d) Nombre de suffrages exprimés [b-c]	32
e) Majorité absolue	17

INDIQUER LE NOM ET LE PRENOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES	
	En chiffre	En toutes lettres
BENEVISE Marie	32	TRENTE-DEUX

### **Proclamation de l'élection du Président :**

BENEVISE Marie est proclamée Présidente et est immédiatement installée.

## **INTERVENTIONS**

Marie BENEVISE remercie l'assemblée pour la confiance accordée lors de son élection. Elle indique qu'elle s'engage à mettre ses compétences et sa disponibilité au service de Savoie Déchets et de ses adhérents dans la continuité de ce que Lionel MITHIEUX a entrepris avant elle.

Marie BENEVISE tient à remercier tout particulièrement Lionel MITHIEUX pour son fort engagement depuis la création de Savoie Déchets. Elle souligne son ambition pour que le syndicat puisse avoir un temps d'avance notamment sur la réglementation et les impacts environnementaux.

Récemment arrivée parmi l'exécutif, elle tient à souligner la capacité de Lionel MITHIEUX à travailler collectivement et à mettre en œuvre une gouvernance partagée avec toujours comme objectif la recherche d'une solution qui puisse convenir à la majorité des adhérents.

Marie BENEVISE souhaite rappeler également l'arrivée de Agnès DELARUE, Directrice Générale de

Savoie Déchets qui a pris ses fonctions le 1<sup>er</sup> juin 2021 et qui travaillera de concert avec l'ensemble de l'exécutif.

S'agissant de ce dernier, la Présidente propose de conserver la même équipe de Vice-présidents qu'elle juge impliquée avec des délégations fortes. Les Vice-présidents seront sollicités sur des sujets de leur champ de compétences mais aussi sur les projets structurants du syndicat.

Par ailleurs et afin d'appliquer cette gouvernance partagée à tous les niveaux, la Présidente propose de constituer un tandem avec le premier Vice-président qui aura des délégations élargies et une implication forte. Elle souhaite nommer Denis BLANQUET à ce poste afin de pouvoir être à l'image de la diversité et de la complémentarité du territoire de Savoie Déchets et ainsi former un tandem « représentatif » entre une grande agglomération qu'elle représente et une petite communauté de communes comme celle que représente Denis BLANQUET.

La Présidente indique qu'un sixième Vice-président sera vraisemblablement élu lors du Comité Syndical du mois de septembre. Le départ de Lionel MITHIEUX (délégué de Grand Chambéry) nécessitera d'élire un Vice-président issu de l'agglomération de Grand Chambéry afin que ce territoire soit représenté.

Lionel MITHIEUX tient à préciser que la vice-présidence qui sera attribuée à Grand Chambéry permettra à la Présidente de Savoie Déchets de ne pas être représentante de son agglomération et de garder ainsi une certaine neutralité, règle qu'il s'est lui-même appliqué lors de son mandat précédent.

### **1.2 Fixation du nombre de Vice-Présidents (examen détaillé)**

Marie BENEVISE, Présidente, indique que l'article L.5211.10 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que le nombre de Vice-Présidents est déterminé par l'organe délibérant, sans que ce nombre puisse être supérieur à 20 %, arrondi à l'entier supérieur, de l'effectif total de l'organe délibérant ni qu'il puisse excéder 15 Vice-Présidents, soit **8 maximum à Savoie Déchets**.

Toutefois, l'organe délibérant peut, à la majorité de deux tiers, fixer un nombre de Vice-Présidents supérieur à celui qui résulte de l'application des 2<sup>èmes</sup> et 3<sup>èmes</sup> alinéas, sans pouvoir dépasser 30% de son propre effectif (arrondi à l'entier inférieur) et le nombre de 15 Vice-Présidents, soit **11 maximum à Savoie Déchets**.

Les statuts du Syndicat mixte Savoie Déchets ne prévoyant pas de nombre figé de Vice-Présidents, il convient d'arrêter le nombre de Vice-Présidents dans la limite fixée par le CGCT.

**Vu** l'article 9 des statuts du syndicat mixte Savoie Déchets ;

**Vu** l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** l'article L.5211-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

## **INTERVENTIONS**

Comme indiqué dans le point 1.1, la Présidente propose que le 6<sup>ème</sup> Vice-président de l'exécutif soit élu lors du Comité Syndical de la rentrée.

**Le Comité Syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité :**

**Article 1 :** fixe le nombre de Vice-Présidents de Savoie Déchets à 6.

**Article 2 :** décide d'élire le 6<sup>ème</sup> Vice-Président lors du Comité Syndical du mois de septembre 2021.

### **1.3 Election des Vice-Présidents**

Sous la présidence de Marie BENEVEISE, élue Présidente, le Comité Syndical est invité à procéder à l'élection des Vice-présidents.

Il est rappelé que les Vice-Présidents et les autres membres du Bureau sont élus au scrutin secret à la majorité absolue aux deux premiers tours et à la majorité relative au troisième.

S'agissant du Bureau, celui-ci n'a pas de compétence propre. Il exerce les compétences que le Comité Syndical décide de lui déléguer. Une délibération spécifique fixe de façon précise les différentes compétences effectivement déléguées au Bureau.

Il appartiendra à la seule Présidente de définir, par arrêté, les compétences qu'elle souhaite déléguer aux Vice-Présidents, et en l'absence ou en cas d'empêchement de ces derniers à d'autres membres du Bureau.

**Vu** les articles L.2122-4 et L.2122-7 et L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

**Vu** l'article 9 des statuts du Syndicat mixte Savoie Déchets ;

**Vu** la délibération du 25 juin 2021 fixant à 6 maximum le nombre de Vice-Présidents de Savoie Déchets ;

**Vu** la délibération N° 2020-43-C du 18 septembre 2020 fixant à 14 le nombre de membres du Bureau de Savoie Déchets.

Le Comité Syndical procède à l'élection des 5 Vice-présidents suivants :

#### **Election du premier Vice-président**

a) Nombre de conseillers présents n'ayant pas pris part au vote	0
b) Nombre de votants (enveloppes déposées)	35
c) Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (Article L.66 du code électoral)	0
d) Nombre de vote blanc	1
e) Nombre de suffrages exprimés [b-c]	34
f) Majorité absolue	18

INDIQUER LE NOM ET LE PRENOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES	
	En chiffre	En toutes lettres
Denis BLANQUET	34	TRENTE-QUATRE

#### **Proclamation de l'élection du premier Vice-président**

**Denis BLANQUET est proclamé 1<sup>er</sup> Vice-président et immédiatement installé.**

La Présidente indique que le 1<sup>er</sup> Vice-président sera en charge des Ressources Humaines et de l'Administration Générale.

#### **Election du deuxième Vice-président**

a) Nombre de conseillers présents n'ayant pas pris part au vote	0
b) Nombre de votants (enveloppes déposées)	35
c) Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (Article L. 66 du code électoral)	0
d) Nombre de vote blanc	1
e) Nombre de suffrages exprimés [b-c]	34
f) Majorité absolue	18

INDIQUER LE NOM ET LE PRENOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES	
	En chiffre	En toutes lettres
Jean-Marc DRIVET	34	TRENTE-QUATRE

#### **Proclamation de l'élection du deuxième Vice-président**

**Jean-Marc DRIVET est proclamé 2<sup>ème</sup> Vice-président et immédiatement installé.**

La Présidente indique que le 2<sup>ème</sup> Vice-président sera en charge de la gestion des biodéchets.

#### **Election du troisième Vice-président**

a) Nombre de conseillers présents n'ayant pas pris part au vote	0
b) Nombre de votants (enveloppes déposées)	35
c) Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (Article L. 66 du code électoral)	0
d) Nombre de vote blanc	0
e) Nombre de suffrages exprimés [b-c]	35
f) Majorité absolue	19

INDIQUER LE NOM ET LE PRENOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES	
	En chiffre	En toutes lettres
Frédéric BURNIER FRAMBORET	35	TRENTE-CINQ

#### **Proclamation de l'élection du troisième Vice-président**

**Frédéric BURNIER-FRAMBORET est proclamé 3<sup>ème</sup> Vice-président et immédiatement installé.**

La Présidente indique que le 3<sup>ème</sup> Vice-Président sera en charge de l'extension des consignes de tri.

#### **Election du quatrième Vice-président**

##### **Résultats du premier tour de scrutin**

a) Nombre de conseillers présents n'ayant pas pris part au vote	0
b) Nombre de votants (enveloppes déposées)	35
c) Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (Article L. 66 du code électoral)	0
d) Nombre de vote blanc	0
e) Nombre de suffrages exprimés [b-c]	35
f) Majorité absolue	19

INDIQUER LE NOM ET LE PRENOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES	
	En chiffre	En toutes lettres
François CHEMIN	35	TRENTE-CINQ

#### **Proclamation de l'élection du quatrième Vice-président**

**François CHEMIN est proclamé 4<sup>ème</sup> Vice-président et immédiatement installé.**

La Présidente indique que le 4<sup>ème</sup> Vice-président sera en charge de la gestion énergétique et du suivi de l'UVETD.

## Election du cinquième Vice-président

### Résultats du premier tour de scrutin

a) Nombre de conseillers présents n'ayant pas pris part au vote	0
b) Nombre de votants (enveloppes déposées)	35
c) Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (Article L. 66 du code électoral)	0
d) Nombre de vote blanc	0
e) Nombre de suffrages exprimés [b-c]	35
f) Majorité absolue	19

INDIQUER LE NOM ET LE PRENOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES	
	En chiffre	En toutes lettres
Jean-Claude FRAISSARD	35	TRENTE-CINQ

### Proclamation de l'élection du cinquième Vice-président

**Jean-Claude FRAISSARD est proclamé 5<sup>ème</sup> Vice-président et immédiatement installé.**

La Présidente indique que le 5<sup>ème</sup> Vice-président sera en charge du centre de tri de Gilly-sur-Isère.

La Présidente rappelle que tous les Vice-présidents nouvellement élus sont immédiatement installés et que l'élection du 6<sup>ème</sup> Vice-président se déroulera lors du Comité Syndical du mois de septembre 2021.

Il est précisé que les résultats seront rendus publics par voie d'affichage au siège de Savoie Déchets dans les 48 heures.

### 1.4 Election des membres du Bureau (examen détaillé)

La Présidente rappelle que le Comité Syndical a approuvé la création de 14 postes de membres du Bureau par délibération en date du 18 septembre 2020.

En terme de procédure, elle indique que les membres du Bureau sont élus au scrutin secret à la majorité absolue aux deux premiers tours et à la majorité relative au troisième.

Le Bureau n'a pas de compétence propre, ce dernier exercera les compétences que le Comité syndical décidera de lui déléguer. Une délibération spécifique fixera de façon précise les différentes compétences effectivement déléguées au Bureau (cf. point 1.5 de la présente séance).

Il est procédé à l'élection des membres du Bureau selon les mêmes modalités de vote que pour les l'élection des Vice-présidents. Au terme des opérations de vote, les résultats sont les suivants :

### Election du premier membre du Bureau :

#### Résultats du premier tour de scrutin

a) Nombre de conseillers présents n'ayant pas pris part au vote	0
b) Nombre de votants (enveloppes déposées)	35
c) Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (Article L. 66 du code électoral)	0
d) Nombre de suffrages exprimés [b-c]	35
e) Majorité absolue	19

INDIQUER LE NOM ET LE PRENOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES	
	En chiffre	En toutes lettres
Marie BENEVISE	35	TRENTE-CINQ

**Proclamation de l'élection du représentant de la Communauté d'Agglomération Grand Chambéry :**

Marie BENEVISE est proclamée représentante de la Communauté d'Agglomération Grand Chambéry au sein du Bureau de Savoie Déchets.

**Election du deuxième membre du Bureau :**

**Résultats du premier tour de scrutin**

a) Nombre de conseillers présents n'ayant pas pris part au vote	0
b) Nombre de votants (enveloppes déposées)	35
c) Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (Article L. 66 du code électoral)	0
d) Nombre de suffrages exprimés [b-c]	35
e) Majorité absolue	19

INDIQUER LE NOM ET LE PRENOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES	
	En chiffre	En toutes lettres
Denis BLANQUET	35	TRENTE-CINQ

**Proclamation de l'élection du représentant de la Communauté de Communes Cœur de Chartreuse :**

Denis BLANQUET est proclamé représentant de la Communauté de Communes Cœur de Chartreuse au sein du Bureau de Savoie Déchets.

**Election du troisième membre du Bureau :**

**Résultats du premier tour de scrutin**

a) Nombre de conseillers présents n'ayant pas pris part au vote	0
b) Nombre de votants (enveloppes déposées)	35
c) Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (Article L. 66 du code électoral)	0
d) Nombre de suffrages exprimés [b-c]	35
e) Majorité absolue	19

INDIQUER LE NOM ET LE PRENOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES	
	En chiffre	En toutes lettres
Jean-Marc DRIVET	35	TRENTE-CINQ

**Proclamation de l'élection du représentant de la Communauté d'Agglomération Grand Lac :**

Jean-Marc DRIVET est proclamé représentant de la Communauté d'Agglomération Grand Lac au sein du Bureau de Savoie Déchets.

### Election du quatrième membre du Bureau :

#### Résultats du premier tour de scrutin

a) Nombre de conseillers présents n'ayant pas pris part au vote	0
b) Nombre de votants (enveloppes déposées)	35
c) Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (Article L. 66 du code électoral)	0
d) Nombre de suffrages exprimés [b-c]	35
e) Majorité absolue	19

INDIQUER LE NOM ET LE PRENOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES	
	En chiffre	En toutes lettres
Frédéric BURNIER-FRAMBORET	35	TRENTE-CINQ

#### Proclamation de l'élection du représentant de la Communauté d'Agglomération Arlysère :

Frédéric BURNIER-FRAMBORET est proclamé représentant de la Communauté d'Agglomération Arlysère au sein du Bureau de Savoie Déchets.

### Election du cinquième membre du Bureau :

#### Résultats du premier tour de scrutin

a) Nombre de conseillers présents n'ayant pas pris part au vote	0
b) Nombre de votants (enveloppes déposées)	35
c) Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (Article L. 66 du code électoral)	0
d) Nombre de suffrages exprimés [b-c]	35
e) Majorité absolue	19

INDIQUER LE NOM ET LE PRENOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES	
	En chiffre	En toutes lettres
François CHEMIN	35	TRENTE-CINQ

#### Proclamation de l'élection du représentant du SIRTOM de Maurienne :

François CHEMIN est proclamé représentant du SIRTOM de Maurienne au sein du Bureau de Savoie Déchets.

### Election du sixième membre du Bureau :

#### Résultats du premier tour de scrutin

a) Nombre de conseillers présents n'ayant pas pris part au vote	0
b) Nombre de votants (enveloppes déposées)	35
c) Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (Article L. 66 du code électoral)	0
d) Nombre de suffrages exprimés [b-c]	35
e) Majorité absolue	19

INDIQUER LE NOM ET LE PRENOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES	
	En chiffre	En toutes lettres
Jean-Claude FRAISSARD	35	TRENTE-CINQ

**Proclamation de l'élection du représentant de la Communauté de Communes Haute Tarentaise :**  
Jean-Claude FRAISSARD est proclamé représentant de la Communauté de Communes Haute Tarentaise au sein du Bureau de Savoie Déchets.

**Election du septième membre du Bureau :**

**Résultats du premier tour de scrutin**

a) Nombre de conseillers présents n'ayant pas pris part au vote	0
b) Nombre de votants (enveloppes déposées)	35
c) Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (Article L. 66 du code électoral)	0
d) Nombre de suffrages exprimés [b-c]	35
e) Majorité absolue	19

INDIQUER LE NOM ET LE PRENOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES	
	En chiffre	En toutes lettres
Marc GIRARD	35	TRENTE-CINQ

**Proclamation de l'élection du représentant de la Communauté de Communes Cœur de Savoie :**  
Marc GIRARD est proclamé représentant de la Communauté de Communes Cœur de Savoie au sein du Bureau de Savoie Déchets.

**Election du huitième membre du Bureau :**

**Résultats du premier tour de scrutin**

a) Nombre de conseillers présents n'ayant pas pris part au vote	0
b) Nombre de votants (enveloppes déposées)	35
c) Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (Article L. 66 du code électoral)	0
d) Nombre de suffrages exprimés [b-c]	35
e) Majorité absolue	19

INDIQUER LE NOM ET LE PRENOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES	
	En chiffre	En toutes lettres
Georges DANIS	35	TRENTE-CINQ

**Proclamation de l'élection du représentant de la Communauté de Communes Cœur de Tarentaise :**  
Georges DANIS est proclamé représentant de la Communauté de Communes Cœur de Tarentaise au sein du Bureau de Savoie Déchets.

**Election du neuvième membre du Bureau :**

**Résultats du premier tour de scrutin**

a) Nombre de conseillers présents n'ayant pas pris part au vote	0
b) Nombre de votants (enveloppes déposées)	35
c) Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (Article L. 66 du code électoral)	0
d) Nombre de suffrages exprimés [b-c]	35
e) Majorité absolue	19

INDIQUER LE NOM ET LE PRENOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES	
	En chiffre	En toutes lettres
Christophe VEUILLET	35	TRENTE-CINQ

**Proclamation de l'élection du représentant de la Communauté de Communes du Lac d'Aiguebelette :**

Christophe VEUILLET est proclamé représentant de la Communauté de Communes du Lac d'Aiguebelette au sein du Bureau de Savoie Déchets.

**Election du dixième membre du Bureau :**

**Résultats du premier tour de scrutin**

a) Nombre de conseillers présents n'ayant pas pris part au vote	0
b) Nombre de votants (enveloppes déposées)	35
c) Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (Article L. 66 du code électoral)	0
d) Nombre de suffrages exprimés [b-c]	35
e) Majorité absolue	19

INDIQUER LE NOM ET LE PRENOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES	
	En chiffre	En toutes lettres
René RUFFIER-LANCHE	35	TRENTE-CINQ

**Proclamation de l'élection du représentant de la Communauté de Communes Val Vanoise Tarentaise :**

René RUFFIER-LANCHE est proclamé représentant de la Communauté de Communes Val Vanoise Tarentaise au sein du Bureau de Savoie Déchets.

**Election du onzième membre du Bureau :**

**Résultats du premier tour de scrutin**

a) Nombre de conseillers présents n'ayant pas pris part au vote	0
b) Nombre de votants (enveloppes déposées)	35
c) Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (Article L. 66 du code électoral)	0
d) Nombre de suffrages exprimés [b-c]	35
e) Majorité absolue	19

INDIQUER LE NOM ET LE PRENOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES	
	En chiffre	En toutes lettres
Thierry BRUNIER	35	TRENTE-CINQ

**Proclamation de l'élection du représentant de la Communauté de Communes des Vallées d'Aigueblanche :**

Thierry BRUNIER est proclamé représentant de la Communauté de Communes des Vallées d'Aigueblanche au sein du Bureau de Savoie Déchets.

### Election du douzième membre du Bureau :

#### Résultats du premier tour de scrutin

a) Nombre de conseillers présents n'ayant pas pris part au vote	0
b) Nombre de votants (enveloppes déposées)	35
c) Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (Article L. 66 du code électoral)	0
d) Nombre de suffrages exprimés [b-c]	35
e) Majorité absolue	19

INDIQUER LE NOM ET LE PRENOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES	
	En chiffre	En toutes lettres
Bernard HANRARD	35	TRENTE-CINQ

#### Proclamation de l'élection du représentant de la Communauté de Communes des Versants d'Aime :

Bernard HANRARD est proclamé représentant de la Communauté de Communes des Versants d'Aime au sein du Bureau de Savoie Déchets.

### Election du treizième membre du Bureau :

#### Résultats du premier tour de scrutin

a) Nombre de conseillers présents n'ayant pas pris part au vote	0
b) Nombre de votants (enveloppes déposées)	35
c) Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (Article L. 66 du code électoral)	0
d) Nombre de suffrages exprimés [b-c]	35
e) Majorité absolue	19

INDIQUER LE NOM ET LE PRENOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES	
	En chiffre	En toutes lettres
Laurence BOIRON	35	TRENTE-CINQ

#### Proclamation de l'élection du représentant de la Communauté de Communes de Yenne :

Laurence BOIRON est proclamée représentante de la Communauté de Communes de Yenne au sein du Bureau de Savoie Déchets.

### Election du quatorzième membre du Bureau :

La Présidente rappelle que l'élection du quatorzième membre du Bureau se fera lors du Comité Syndical du mois de septembre 2021.

#### Proclamation des résultats :

Sont proclamés membres du Bureau de Savoie Déchets :

- **La Présidente de Savoie Déchets : Marie BENEVISE**
- **Le premier Vice-président de Savoie Déchets : Denis BLANQUET**
- **Le deuxième Vice-président de Savoie Déchets : Jean-Marc DRIVET**

- Le troisième Vice-présidente de Savoie Déchets : Frédéric BURNIER-FRAMBORET
- Le quatrième Vice-président de Savoie Déchets : François CHEMIN
- Le cinquième Vice-président de Savoie Déchets : Jean-Claude FRAISSARD
- Le sixième Vice-président de Savoie Déchets : sera quant à lui élu lors du Comité Syndical du mois de septembre 2021

La Présidente et l'ensemble des Vice-présidents sont donc membres du Bureau qui est complété en application des statuts de Savoie Déchets par un représentant des communes dont les délégués ne sont ni Président, ni Vice-président, à savoir :

- Marc GIRARD, délégué de la Communauté de Communes de Cœur de Savoie,
- Georges DANIS, délégué de la Communauté de Communes Cœur de Tarentaise,
- Christophe VEUILLET, délégué de la Communauté de Communes du Lac d'Aiguebelette,
- René RUFFIER-LANCHE, délégué de la Communauté de Communes Val Vanoise Tarentaise,
- Thierry BRUNIER, délégué de la Communauté de Communes des Vallées d'Aigueblanche,
- Bernard HANRARD, délégué de la Communauté de Communes des Versants d'Aime,
- Laurence BOIRON, déléguée de la Communauté de Communes de Yenne.

La Présidente rappelle que tous les membres du Bureau nouvellement élus sont immédiatement installés.

Comme pour l'élection du Président et des Vice-présidents, les résultats seront rendus publics par voie d'affichage au siège de Savoie Déchets dans les 48 heures.

### **1.5 Autorisation donnée à la Présidente d'ester en justice**

La Présidente indique que l'article L.5211.9 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que la Présidente « représente en justice l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI) ». Or, la jurisprudence tend à considérer que cette disposition ne suffit pas à donner qualité au Président pour engager une action au nom de l'EPCI.

Dans cet objectif de sécurisation juridique des procédures contentieuses, il est donc proposé d'autoriser le Président à ester en justice au nom de Savoie Déchets.

**Vu** l'article L.5211-9 du code général des collectivités territoriales.

**Le Comité Syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité :**

**Article 1 : autorise** la Présidente à représenter Savoie Déchets en justice, pour défendre le syndicat mixte ou pour intenter une action, devant les juridictions judiciaires et administratives en première instance, en appel ou en cassation.

## 1.6 Délégation de compétences du Comité Syndical à la Présidente de Savoie Déchets

La Présidente rappelle que, conformément à l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), « la présidente, les vice-présidents ayant reçu délégation ou le Bureau dans son ensemble peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception :

- du vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs, des taxes ou redevances,
- de l'approbation du compte administratif,
- des dispositions à caractère budgétaire prises par un établissement public de coopération intercommunale à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L.1612-15,
- des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'établissement public de coopération intercommunale,
- de l'adhésion de l'établissement à un établissement public,
- de la délégation de la gestion d'un service public,
- des dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de politique de la ville.

Lors de chaque réunion de l'organe délibérant, le Président rend compte des travaux du Bureau et des attributions exercées par délégation de l'organe délibérant ».

Pour un bon fonctionnement du Syndicat mixte Savoie Déchets, il est proposé d'accorder à la Présidente les délégations comme indiquées ci-après (il s'agit des mêmes délégations que celles accordées au Président lors de la séance d'élection du Comité Syndical de septembre 2020) :

- de procéder à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, dans les limites suivantes :
  - montant maximum unitaire par emprunt : 5 000 000 €
  - taux effectif global (TEG) maximum : 5,00%
  - durée maximum de l'emprunt : 30 ans
  - type d'amortissement : progressif ou constant
  - type de structure :
    - classification Gissler A : taux fixe simple, taux variable simple, taux variable simple plafonné [cap] ou encadré [tunnel], échange de taux fixe contre taux variable ou inversement, échange de taux structuré contre taux variable ou taux fixe [sens unique],
    - classification Gissler B : barrière simple (pas d'effet levier)
  - type d'indice : indices zone euro (classification Gissler A)
  - possibilité de recourir à des emprunts obligatoires : oui
  - faculté de procéder à des remboursements anticipés : oui
- de réaliser les opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L.1618-2 et au a) de l'article L.2221-5-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, sous réserve des dispositions du c) de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires
- signer les accords-cadres, les marchés publics d'un montant inférieur à 600 000 € HT et leurs avenants

- assurer le règlement des sinistres, à hauteur du montant de la franchise générale des contrats responsabilité civile et multirisque
- décider de la création et la modification des régies comptables nécessaires.

Il appartiendra à la Présidente de déléguer, par arrêté, une partie de ces attributions aux Vice-présidents.

**Vu** l'article L.5211-10 du CGCT,

**Vu** les statuts du Syndicat mixte Savoie Déchets,

***Le Comité Syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité :***

**Article 1 : délègue** à la Présidente les compétences définies ci-dessus, avec délégation de signature possible aux Vice-présidents.

**Article 2 : précise** que le Comité Syndical sera informé, à chacune de ses séances, des décisions prises par le Président et les Vice-présidents.

**Article 3 : précise** que les décisions prises par le Président et les Vice-présidents seront soumises aux mêmes formalités obligatoires que les délibérations du Comité Syndical.

**1.7 Délégation de compétences du Comité Syndical au Bureau de Savoie Déchets**

La Présidente rappelle que, conformément à l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), « la Présidente, les Vice-présidents ayant reçu délégation ou le Bureau dans son ensemble peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception :

- du vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs, des taxes ou redevances,
- de l'approbation du compte administratif,
- des dispositions à caractère budgétaire prises par un établissement public de coopération intercommunale à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L.1612-15,
- des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'établissement public de coopération intercommunale,
- de l'adhésion de l'établissement à un établissement public,
- de la délégation de la gestion d'un service public,
- des dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de politique de la ville.

Lors de chaque réunion de l'organe délibérant, le président rend compte des travaux du Bureau et des attributions exercées par délégation de l'organe délibérant ».

Pour un bon fonctionnement du Syndicat mixte Savoie Déchets, il est proposé d'accorder au Bureau les délégations comme indiquées ci-après (il s'agit des mêmes délégations que celles votées lors de la séance du Comité Syndical de septembre 2020) :

- prendre toute décision concernant les groupements de commande et les conventions de mandat,
- prendre toute décision concernant l'exécution et le règlement des accords-cadres et des marchés publics quel que soit le montant,
- prendre toute décision concernant le lancement des accords-cadres et des marchés publics et l'approbation de leurs avenants dans les cas prévus par les règles internes en matière de marchés publics approuvées par le Comité Syndical,
- prendre toute décision concernant les demandes d'attribution et les règlements de subventions,

- prendre toutes décisions concernant la conclusion des délégations de maîtrise d'ouvrage.

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts du Syndicat mixte Savoie déchets,

**Le Comité Syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité :**

**Article 1 :** délègue au Bureau les compétences définies ci-dessus,

**Article 2 :** précise que le Comité Syndical sera informé, à chacune de ses séances, des décisions prises par le Bureau,

**Article 3 :** précise que les décisions prises par le Bureau seront soumises aux mêmes formalités obligatoires que les délibérations du Comité Syndical.

**1.8 Election de la commission d'appel d'offres permanente et de la commission d'appel d'offres permanente appelée à siéger en jury de concours (examen détaillé)**

La commission d'appel d'offres permanente et la commission d'appel d'offres permanente appelée à siéger en jury de Savoie Déchets sont composées, s'agissant de leurs membres à voix délibérative :

- de la Présidente de Savoie Déchets ou de son suppléant,
- de 5 membres titulaires élus au sein du Comité Syndical,
- de 5 membres suppléants élus au sein du Comité Syndical.

Les membres titulaires et membres suppléants sont élus au scrutin de liste suivant le système de la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel. Les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir.

Le Comité Syndical fixe les conditions de dépôt des listes.

L'élection se déroule au scrutin secret sauf si le Comité Syndical décide du contraire à l'unanimité.

Si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, et il en est donné lecture par la Présidente.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le règlement intérieur de la commission d'appel d'offres permanente et la commission d'appel d'offres permanente appelée à siéger en jury de Savoie Déchets approuvé par une délibération en date du 18 septembre 2020.

**Le Comité Syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité :**

**Article 1 :** crée une commission d'appel d'offres, une commission d'appel d'offres appelée à siéger en jury, à titre permanent pour la durée du mandat.

**Article 2 :** autorise le dépôt des listes en séance.

**Article 3 :** prend acte du dépôt d'une seule liste et de la nomination des membres de ces commissions ainsi composées :

Votants	35
Suffrages exprimés	35
Bulletins blancs ou nuls	0

**Les membres suivants sont élus à la commission d'appel d'offres permanente et à la commission d'appel d'offres permanente appelée à siéger en jury :**

<b>Membres titulaires</b>	<b>Membres suppléants</b>	<b>Suffrages obtenus</b>
La Présidente de la CAO : <b>BENEVISE Marie</b>	Suppléant de la Présidente : <b>BURNIER-FRAMBORET Frédéric</b>	<b>35</b>
Autres membres (par ordre alphabétique) : <b>BLANQUET Denis</b> <b>BOIX-NEVEU Arthur</b> <b>DRIVET Jean-Marc</b> <b>FRAISSARD Jean-Claude</b> <b>RAUCAZ Christian</b>	Autres membres (par ordre de participation) : 1 <sup>er</sup> suppléant : <b>MORAT Franck</b> 2 <sup>ème</sup> suppléant : <b>VEUILLET Christophe</b> 3 <sup>ème</sup> suppléant : <b>GRANGE Yves</b> 4 <sup>ème</sup> suppléant : <b>MICHAULT Patrick</b> 5 <sup>ème</sup> suppléant : <b>GIRARD Marc</b>	

**Il est porté à connaissance de l'assemblée qu'une erreur matérielle s'est glissée dans la délibération N°2021-67-C concernant l'élection de la commission d'appel d'offres permanente et de la commission d'appel d'offres permanente appelée à siéger en jury de concours.**

**L'erreur matérielle porte sur la désignation du Président du Jury qui est bien Madame BENEVISE Marie, Présidente de Savoie DECHETS et donc Présidente de droit de la C.A.O, en lieu et place de Monsieur CHEMIN François qui était pressenti pour bénéficier d'une délégation de la Présidente.**

**Il convient de rectifier cette erreur matérielle, cette modification ayant été validée par la Préfecture en date du 08 juillet 2021.**

### **1.9 Désignation des membres élus au jury spécifique au Marché global de performance pour la conception / construction / exploitation du futur centre de tri (examen détaillé)**

Le Comité Syndical a approuvé le 16 avril 2021 le lancement d'une procédure de dialogue compétitif pour l'attribution d'un marché global de performance portant sur la création (conception et réalisation) ainsi que sur l'exploitation d'un nouveau centre de tri des collectes sélectives.

Pour certaines procédures, notamment celles de marchés globaux, la constitution d'un jury est obligatoire, en complément de la Commission d'Appel d'Offres (C.A.O).

Le Comité Syndical a approuvé le 21 mai 2021 la constitution d'une Commission d'Appel d'Offres spécifique à ce dossier désignant des membres élus, ainsi que de trois personnes qualifiées, appelés à siéger en jury.

Cette commission spécifique est désignée :

- pour la durée de la passation dans le cadre de la procédure de dialogue compétitif,
- sera également compétente pour siéger au sein du jury devant intervenir au cours de la procédure.

Le jury sera présidé par la Présidente de Savoie Déchets, composé des élus de la commission d'appel d'offres spécifique à ce dossier, et de trois personnes disposant de qualifications professionnelles particulières au regard des compétences exigées pour la participation à la procédure et désignées par le pouvoir adjudicateur.

Le jury, mis en place, sera appelé à se réunir :

- Pour l'analyse des candidatures et l'avis motivé sur la liste des candidats admis à remettre une offre ;
- Pour participer au dialogue ;
- Pour dresser un procès-verbal d'examen des prestations et d'auditions des candidats ;
- Pour donner un avis motivé sur les offres finales remises par les candidats et le choix de l'attributaire du marché.

Le Code Général des Collectivités Territoriales laisse la possibilité de ne pas procéder au vote au scrutin secret pour la désignation des membres de cette Commission spécifique.

Par ailleurs, il est proposé d'accorder aux trois personnes qualifiées appelées à siéger au jury, des indemnités aux frais de déplacement, restauration et hébergement éventuel dans les conditions fixées par le Décret n°2019-139 du 26 février 2019 modifiant le décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat et des collectivités territoriales.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** le règlement intérieur de la commission d'appel d'offres permanente et la commission d'appel d'offres permanente appelée à siéger en jury de Savoie Déchets approuvé par une délibération en date du 18 septembre 2020.

***Le Comité Syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité :***

**Article 1 : accepte** de ne pas procéder à un vote au scrutin secret pour la désignation du jury.

**Article 2 : approuve** le recours à une Commission d'Appel d'Offres spécifique pour la passation du dialogue compétitif pour l'attribution d'un marché global de performance portant sur la création (conception et réalisation) ainsi que sur l'exploitation d'un nouveau centre de tri des collectes sélectives.

**Article 3 : approuve** le principe du versement d'indemnités réglementaires aux trois personnes qualifiées appelées à siéger au jury.

**Article 4 : autorise** le dépôt des listes en séance.

**Article 5 : prend acte** du dépôt d'une seule liste et de la nomination des membres de cette commission ainsi composée :

***Les membres suivants sont élus à la commission d'appel d'offres spécifique appelée à siéger en jury pour le marché global de performance pour la conception / construction / exploitation du futur centre de tri :***

<b>Membres titulaires</b>	<b>Membres suppléants</b>	<b>Suffrages obtenus</b>
La Présidente de la CAO : <b>BENEVISE Marie</b>	Suppléant de la Présidente : <b>VEUILLET Christophe</b>	<b>35</b>
Autres membres (par ordre alphabétique) : <b>BLANQUET Denis</b> <b>BOIX-NEVEU Arthur</b> <b>DRIVET Jean-Marc</b> <b>FRAISSARD Jean-Claude</b> <b>RAUCAZ Christian</b>	Autres membres (par ordre de participation) : 1 <sup>er</sup> suppléant : <b>GRANGE Yves</b> 2 <sup>ème</sup> suppléant : <b>BURNIER- FRAMBORET Frédéric</b> 3 <sup>ème</sup> suppléant : <b>GIRARD Marc</b> 4 <sup>ème</sup> suppléant : <b>MICHAULT Patrick</b> 5 <sup>ème</sup> suppléant : <b>MORAT Franck</b>	

**Comme pour le point 1.9, il est porté à connaissance qu'une erreur matérielle s'est glissée dans la délibération N°2021-68-C portant désignation des membres élus au jury spécifique au Marché global de performance pour la conception / construction / exploitation du futur centre de tri. L'erreur matérielle porte sur la désignation du Président du Jury qui est bien Madame BENEVISE Marie Présidente de Savoie DECHETS et donc Présidente de droit du Jury, en lieu et place de Monsieur CHEMIN François qui était pressenti pour bénéficier d'une délégation de la Présidente. Il convient de rectifier cette erreur matérielle, cette modification ayant été validée par la Préfecture en date du 08 juillet 2021.**

#### **1.10 Désignation des représentants titulaires et suppléants de la collectivité de Savoie Déchets au Comité Technique (examen détaillé)**

La Présidente rappelle que le Comité Technique est composé de représentants de la collectivité désignés par l'autorité territoriale.

Il est proposé de désigner les représentants de la collectivité (élus) qui seront amenés à siéger au prochain Comité Technique (1 Président, 3 titulaires et 3 suppléants).

Il est à noter que la Présidence du Comité Technique est assurée à ce jour par le Vice-Président en charge des Ressources Humaines.

<b>TITULAIRES</b>	<b>SUPPLEANTS</b>
BLANQUET Denis	BOIX-NEVEU Arthur
BENEVISE Marie	CHEMIN François
RAUCAZ Christian	DAL BIANCO Serge

La désignation des représentants de la collectivité (élus) fera l'objet d'un arrêté.

#### **1.11 Désignation des représentants titulaires et suppléants de la collectivité de Savoie Déchets au CHSCT (examen détaillé)**

La Présidente rappelle le CHSCT est composé de représentants de la collectivité désignés par l'autorité territoriale.

Il est proposé ce jour de désigner les représentants de la collectivité (élus) qui seront amenés à siéger au prochain CHSCT (1 Président, 3 titulaires et 3 suppléants).

Il est à noter que la Présidence du CHSCT est assurée à ce jour par le Vice-Président en charge des Ressources Humaines.

<b>TITULAIRES</b>	<b>SUPPLEANTS</b>
BLANQUET Denis	BOIX-NEVEU Arthur
BENEVISE Marie	CHEMIN François
RAUCAZ Christian	DAL BIANCO Serge

La désignation des représentants de la collectivité (élus) fera l'objet d'un arrêté.

### **1.12 Election du Président de la CCSPL et désignation des membres de la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL) (examen détaillé)**

La Présidente rappelle que les syndicats mixtes comprenant au moins une commune de plus de 10 000 habitants créent une commission consultative des services publics locaux (CCSPL) pour l'ensemble des services publics qu'ils confient à un tiers par convention de délégation de service public ou qu'ils exploitent en régie dotée de l'autonomie financière.

Cette commission, présidée par le Président de l'organe délibérant ou son représentant, comprend des membres de l'organe délibérant, désignés dans le respect du principe de la représentation proportionnelle, et des représentants d'associations locales, nommés par l'organe délibérant. En fonction de l'ordre du jour, la commission peut, sur proposition de son Président, inviter à participer à ses travaux, avec voix consultative, toute personne dont l'audition lui paraît utile.

La commission examine chaque année :

- Le rapport, mentionné à l'article L.1411-3, établi par le délégataire de service public ;
- Les rapports sur les services de collecte, d'évacuation ou de traitement des ordures ménagères visés à l'article L.2224-5 ;
- Un bilan d'activité des services exploités en régie dotée de l'autonomie financière ;
- Le rapport mentionné à l'article L.1414-14 établi par le cocontractant d'un contrat de partenariat.

Elle est consultée pour avis par l'assemblée délibérante ou par l'organe délibérant sur :

- Tout projet de délégation de service public, avant que l'assemblée délibérante ou l'organe délibérant se prononce dans les conditions prévues par l'article L.1411-4 ;
- Tout projet de création d'une régie dotée de l'autonomie financière, avant la décision portant création de la régie ;
- Tout projet de partenariat avant que l'assemblée délibérante ou l'organe délibérant ne se prononce dans les conditions prévues à l'article L.1414-2.

La présidente de la CCSPL présente à son organe délibérant, avant le 1<sup>er</sup> juillet de chaque année, un état des travaux réalisés par cette commission au cours de l'année précédente.

La Présidente de la commission ainsi que les animateurs des groupes de travail de la CCSPL peuvent, dans le cadre de leur mission (précisée dans le règlement intérieur de la CCSPL) être amenés à se déplacer pour participer à des visites d'équipements ou à des colloques et des séminaires de travail, hors du périmètre de Savoie Déchets.

**Vu** l'article L.1413-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** l'arrêté inter-préfectoral de création du Syndicat Savoie Déchets en date du 09 décembre 2009.

***Le Comité Syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité :***

**Article 1 :** confie la présidence la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL), à Marie BENEVISE accompagnée de Denis BLANQUET et de François CHEMIN.

**Article 2 :** arrête la composition suivante des membres de la CCSPL :

- **Trois représentants parmi les élus des 13 collectivités membres de Savoie Déchets**
  - o Marie BENEVISE, Présidente,
  - o Denis BLANQUET, représentant,
  - o François CHEMIN, représentant.

**- Des associations locales représentatives des usagers des services publics suivantes, au nombre d'un représentant par structure :**

- Avenir Avant Pays
- Vivre et Agir en Maurienne
- Compost'Action
- Communauté d'Emmaüs
- France Nature Environnement 73
- Les Chantiers Valoristes
- Unis-Cités

Chaque association est représentée par un membre.

Ces représentants d'associations locales et établissements publics sont officiellement désignés par leur structure.

**- Les membres de la CCSPL « déchets » de Grand Chambéry**

**- Trois personnes qualifiées :**

- Un représentant du conseil de quartier de Chambéry, ce représentant est officiellement désigné par son conseil de quartier,
- le Président de la CCSPL de Grand Chambéry ou son représentant,
- un représentant du conseil de développement de Métropole Savoie.

Il est précisé que toute nouvelle candidature sera soumise à l'approbation du Comité Syndical, par délibération.

### **1.13 Désignation des représentants de Savoie Déchets à la Commission de Suivi de Site (CSS) (examen détaillé)**

La Présidente rappelle qu'à la demande de Monsieur le Préfet une Commission de Suivi de Site (CSS) a été installée en 2017, se substituant aux Commissions Locales d'Information et de Surveillance (CLIS) qui étaient alors en place.

La Commission de Suivi de Site (CSS) est une structure d'information et de concertation avec pour mission générale l'information du public en matière de sûreté et de suivi de l'impact des activités de l'installation sur les personnes et l'environnement.

Elle permet d'instaurer un dialogue et d'assurer l'information relative au fonctionnement de l'installation.

Au moins une fois par an, l'exploitant présente un dossier mis à jour mentionné à l'article R.125-2 du code de l'environnement comprenant notamment la nature, la quantité et la provenance des déchets traités au cours de l'année précédente.

La composition de la CSS est fixée par le Préfet. L'article L.125-2-1 du Code de l'environnement précise que la commission de suivi de site réunit des représentants de l'Etat, des collectivités territoriales, de l'exploitant, des salariés de l'installation, des riverains et des associations de protection de l'environnement.

Les représentants élus des collectivités territoriales sont désignés par les assemblées délibérantes de

ces collectivités. La CSS est présidée par le Préfet qui peut inviter toutes les personnes dont la présence lui semble utile.

La Présidente propose de désigner des candidats aux trois postes de titulaires et aux trois postes de suppléants à la CSS.

Les membres sont désignés pour la durée du mandat.

**Vu** l'arrêté interpréfectoral de création du Syndicat Savoie Déchets en date du 09 décembre 2009.

## INTERVENTIONS

François CHEMIN explique que cette commission se réunit en général une fois par an à la demande de la Préfecture et que les débats sont menés par les services de l'Etat et la DREAL. Des représentants d'associations de protection de l'environnement et des élus locaux sont également présents ainsi que les représentants du personnel au CHSCT du syndicat.

***Le Comité Syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité :***

**Article 1 :** désigne François CHEMIN, Marie BENEVISE et Jean-Marc DRIVET en tant que membres titulaires de la Commission de Suivi de Site.

**Article 2 :** désigne Denis BLANQUET, Jean-Claude FRAISSARD et Christophe VEUILLET en tant que membres suppléants de la Commission de Suivi de Site.

### **1.14 Désignation des membres de la conférence intercommunale CSA3D (examen détaillé)**

La Présidente rappelle que les collectivités territoriales du sillon alpin ont signé une charte (Charte de Coopération du Sillon Alpin pour le Développement Durable Déchets » / CSA3D) afin de renforcer leur démarche de partenariat dans le domaine de la gestion et du traitement des déchets.

Cette coopération, créée en 2011, pilotée par Grenoble Alpes métropole depuis 2018, regroupe 17 intercommunalités et syndicats exerçant la compétence « traitement des déchets ménagers ». Ces collectivités sont présentes sur les départements de l'Ain, de l'Ardèche, des Hautes-Alpes, de la Drôme, de l'Isère, de la Savoie et de la Haute-Savoie. Cela concerne 2,9 millions d'habitants.

Les principaux objectifs de la coopération se déclinent en trois axes :

- constituer un réseau d'échanges sur des problématiques communes,
- mutualiser les équipements publics et les compétences,
- développer une stratégie commune en matière de gestion et traitement des déchets.

Aux termes de cette charte, les collectivités signataires se sont engagées, pour concourir aux objectifs de coopération définis dans la charte, à mettre en œuvre diverses actions : constituer un réseau d'échange, contribuer à une stratégie commune en matière de gestion des déchets, favoriser les relations avec les pouvoirs publics et les autres collectivités, exercer en commun certaines missions relevant de leurs compétences, organiser une coopération pour l'utilisation et la mutualisation des équipements techniques existants ou en projet.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** le Code des Marchés publics ;

**Vu** l'arrêté inter-préfectoral de création du Syndicat Savoie Déchets en date du 09 décembre 2009 ;

**Vu** la délibération n° 2011-40 C du Comité Syndical en date du 23 septembre 2011 portant adhésion à la Charte de Coopération du Sillon Alpin pour le Développement Durable des Déchets (CSA3D).

**Le Comité Syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité :**

**Article 1 :** désigne Marie BENEVISE, comme représentant « titulaire » de Savoie Déchets à CSA3D, et Denis BLANQUET, comme représentant « suppléant ».

### **1.15 Désignation des représentants de Savoie Déchets à AMORCE (examen détaillé)**

La Présidente explique que Savoie Déchets adhère à AMORCE qui est une association nationale qui regroupe les communes, les intercommunalités, les syndicats mixtes, les régies, les départements, les régions, ainsi que leurs partenaires compétents en matière de gestion des déchets ménagers, des réseaux de chaleur ou d'énergie. L'adhésion à AMORCE d'environ 4 000 € annuel et couvrant toute la durée du mandat a été actée lors du Comité Syndical du 13 novembre dernier.

Cette association est un réseau de collectivités et de professionnels, qui a pour objectifs d'informer et d'échanger les expériences sur les problèmes techniques, économiques, juridiques ou fiscaux quelque soient les choix techniques, économiques, juridiques ou fiscaux, un contact permanent entre les collectivités territoriales responsables permet à chacune d'améliorer la qualité de sa propre gestion.

Son rôle est aussi d'élaborer et de présenter des propositions à l'Etat et aux diverses autorités et partenaires au niveau national et européen, afin de défendre les intérêts des collectivités territoriales et d'améliorer les conditions d'une bonne gestion de l'énergie et des déchets à l'échelle des territoires. Une action concertée de l'ensemble des collectivités permet ainsi de mieux défendre leurs points de vue.

**Vu** l'arrêté inter-préfectoral de création du Syndicat Savoie Déchets en date du 09 décembre 2009 ;

**Vu** la délibération n°2020-88 C du 13 novembre 2020 approuvant l'adhésion de Savoie Déchets à AMORCE pour toute la durée du mandat 2020-2026.

**Le Comité Syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité :**

**Article 1 :** désigne Marie BENEVISE en tant que titulaire au sein des diverses instances de l'association, ainsi que Jean-Marc DRIVET en tant que suppléant.

## **INTERVENTIONS**

Lionel MITHIEUX informe la Présidente que, de par son statut de Président de Savoie Déchets, elle siègera au Bureau National d'Amorce et en sera également Vice-présidente.

### **1.16 Désignation des représentants de Savoie Déchets au CEWEP (examen détaillé)**

La Présidente explique que Savoie Déchets adhère à CEWEP (Confederation of European Waste-to-Energy Plants) qui est une association européenne regroupant des membres issus de 18 pays de la Communauté Européenne.

Cette association vise à mettre en lumière le rôle de l'incinération dans une gestion durable des déchets, avec la volonté, d'appréhender ensemble les voies les meilleures pour une gestion des déchets allant réellement dans le sens d'un Développement Durable.

C'est un lieu d'échange entre les différents partenaires avec des thématiques communes telles que la valorisation des mâchefers, la production d'énergie, la communication concernant le traitement des

déchets par incinération.

En adhérant au CEWEP, Savoie Déchets représente l'ensemble des membres du CSA3D (Charte de Coopération du sillon alpin pour le développement durable déchets).

Pour information il est rappelé que Savoie Déchets adhère au CEWEP pour la durée du mandat et pour un montant annuel d'environ 15 000 €, une participation étant demandée aux membres du CSA3D pour l'adhésion à cette association.

**Vu** l'arrêté inter-préfectoral de création du Syndicat Savoie Déchets en date du 09 décembre 2009 ;  
**Vu** la délibération n°2020 89 C du 13 novembre 2020 approuvant l'adhésion de Savoie Déchets au CEWEP pour toute la durée du mandat 2020-2026.

## INTERVENTIONS

Lionel MITHIEUX précise tout l'intérêt d'adhérer à association qui permet à Savoie Déchets de rester informé sur l'actualité en matière d'incinération.

***Le Comité Syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité :***

**Article 1 :** désigne François CHEMIN en tant que titulaire au sein des diverses instances de l'association, ainsi que Marie BENEVISE en tant que suppléant, et de l'autoriser à signer les différents actes nécessaires à cette adhésion.

### **1.17 Désignation des représentants de Savoie Déchets Adhésion au Réseau Compostplus (examen détaillé)**

La Présidente explique que Compostplus, association créée en 2011, est un réseau national d'échanges qui rassemble élus et techniciens de collectivités engagées dans la filière de valorisation des biodéchets. Créé à l'initiative de 6 collectivités désireuses de renforcer la reconnaissance de la filière au niveau national, le réseau Compostplus compte aujourd'hui 23 collectivités membres, représentant plus de 5,4 millions d'habitants.

Grâce aux retours d'expériences de ses membres et en collaboration avec de nombreux partenaires, le réseau participe au développement et à la promotion de la filière auprès des pouvoirs publics et des acteurs de l'environnement.

La Loi de Transition Energétique permet à la filière biodéchets de passer un cap. Elle impose la généralisation du tri à la source des biodéchets à horizon 2025, en vue de leur valorisation (par compostage, méthanisation, etc.). Elle supprime l'obligation de collecte hebdomadaire des OMR lorsque les biodéchets sont triés séparément. Ainsi, la collecte séparée des biodéchets devient un levier d'optimisation de la gestion des déchets, grâce à une approche intégrée.

Afin de traiter l'ensemble des collectes séparées qui seront mises en place par ses adhérents, Savoie Déchets doit envisager la ou les solutions de valorisation, notamment par compostage.

Compostplus, entièrement animé par les élus et les techniciens des collectivités adhérentes, apporte une expertise technique et un soutien aux collectivités inscrites dans une démarche de valorisation organique. Il fait la promotion de la production d'un compost de qualité, pour pérenniser les débouchés. Il facilite la reconnaissance de la filière par les acteurs concernés, et renforce son acceptabilité, aujourd'hui bonne du fait du dimensionnement modéré des installations, et des technologies simples utilisées.

Compostplus a créé le label ASQA (Amendement Sélectionné Qualité Attestée), une marque collective, ouverte à toutes les plateformes de compostage, publiques et privées, mettant en œuvre un processus de compostage industriel.

Le réseau a également réalisé un guide méthodologique afin de donner aux élus les clés de la réussite d'un projet de collecte séparée.

Pour information il est rappelé que Savoie Déchets adhère au Réseau Compostplus pour la durée du mandat et pour un montant annuel de 2 600 €.

**Vu** l'arrêté inter-préfectoral de création du Syndicat Savoie Déchets en date du 09 décembre 2009 ;

**Vu** la délibération n°2020-90 C du 13 novembre 2020 approuvant l'adhésion de Savoie Déchets au Réseau Compostplus pour toute la durée du mandat.

**Le Comité Syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité :**

**Article 1 : désigne Philippe LAURENT** en tant que titulaire au sein des diverses instances de l'association, ainsi que **Jean-Marc DRIVET** en tant que suppléant, et de l'autoriser à signer les différents actes nécessaires à cette adhésion.

### **1.18 Désignation des représentants de Savoie Déchets à l'Agence Alpine des Territoires (AGATE) (examen détaillé)**

La Présidente, explique que l'Agence Alpine des Territoires (AGATE), est une association loi 1901 créée en 1976 par le Conseil général de la Savoie. Elle se compose de collectivités publiques adhérentes, (plus de 300 adhésions à ce jour). Des élus désignés par le Département et les associations de maires de Savoie, et de représentants d'organismes publics, représentent ses instances.

L'AGATE assiste les collectivités publiques et leurs partenaires (communes, intercommunalités, sociétés d'économie mixte, etc ...). Elle les conseille en amont, et à chaque étape stratégique de leurs projets, de l'étude de faisabilité au montage juridique et financier, et les accompagne dans leur gestion quotidienne.

Son équipe pluridisciplinaire et complémentaire d'une vingtaine de collaborateurs est constituée de géographes, de conseillers en aménagement territorial et tourisme, de juristes, de financiers, d'informaticiens, et d'une assistance à la production.

L'activité de l'AGATE se réalise à travers plusieurs domaines notamment :

#### **AMENAGEMENT ET URBANISME :**

- Accompagner les collectivités dans l'élaboration de leur politique d'aménagement en matière d'urbanisme, habitat, mobilité... de la phase amont de planification à la phase plus opérationnelle du projet

#### **DEVELOPPEMENT TOURISTIQUE :**

- Apporte une ingénierie sur les questions de diversification, d'organisation, de structuration et d'animation touristique, avec pour objectif d'améliorer l'attractivité touristique des territoires

#### **TRANSITION NUMERIQUE, INFORMATIQUE ET GEOMATIQUE :**

- Répond aux enjeux du numérique inclusif, accompagne les collectivités dans l'utilisation des logiciels de gestion communale et valorise leurs données via des représentations graphiques innovantes

### **STRATEGIE ET DEVELOPPEMENT DES TERRITOIRES :**

- Accompagne les collectivités et structures de territoire dans toutes les étapes de l'élaboration, du diagnostic, de la mise en œuvre et du suivi d'une politique publique ou d'un projet de territoire

### **GESTION DES COLLECTIVITES :**

- Accompagne les communes et intercommunalités dans les problématiques qu'elles rencontrent au quotidien et dans la réalisation de leurs projets (juridique, contrats, finances, fiscalités)

### **ENVIRONNEMENT, DEVELOPPEMENT DURABLE ET TRANSITION ECOLOGIQUE :**

- Conseille et accompagne les acteurs territoriaux sur les problématiques environnementales pour leurs projets, politiques publiques, démarches de transition et accompagnement au changement

### **CONCERTATION ET DIALOGUE TERRITORIAL :**

- Accompagne les collectivités lorsqu'elles souhaitent initier ou doivent organiser des processus de concertation, pour des actions publiques plus riches et lisibles, mieux partagées et mieux acceptées

L'adhésion permet de bénéficier gratuitement d'une assistance de premier niveau :

- de l'accès à la ligne privilégiée (service de réponses en ligne ou par téléphone),
- dans le domaine informatique, d'une assistance complémentaire relative à la gestion (comptabilité, paie, gestion des ressources humaines, élections, état civil ...),
- de l'envoi par mail d'informations contextualisées (juridique, technique, finances...),
- de la participation aux diverses manifestation, colloques, rencontres (Loi de Finances, matinées d'informations juridiques...).

L'adhésion rend éligible au bénéfice, hors champs de TVA et hors marchés publics :

- d'une participation du Conseil Départemental pour la réalisation de l'étude de transfert de nouvelles compétences à Savoie Déchets,
- de l'assistance technique et de son ticket modérateur pris en charge par le Département,
- de l'assistance à maîtrise d'ouvrage des territoires avec des moyens budgétaires mutualisés,
- des tarifs préférentiels d'inscriptions aux formations organisées par l'AGATE Territoires et plus largement pour les autres prestations proposées.

Pour information il est rappelé que Savoie Déchets adhère à l'AGATE pour la durée du mandat et pour un montant annuel de 800 euros.

**Vu** l'arrêté inter-préfectoral de création du Syndicat Savoie Déchets en date du 09 décembre 2009 ;

**Vu** la délibération n°2020 91 C du 13 novembre 2020 approuvant l'adhésion de Savoie Déchets à l'AGATE.

***Le Comité Syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité :***

**Article 1 :** désigne Jean-Claude FRAISSARD en tant que titulaire au sein des diverses instances de l'association, ainsi que François CHEMIN en tant que suppléant, et de l'autoriser à signer les différents actes nécessaires à cette adhésion.

→ Arrivée de Thibault GUIGUE

### **1.19 Désignation des représentants de Savoie Déchets au Réseau Interprofessionnel des Sous-Produits Organiques (RISPO) (examen détaillé)**

La Présidente explique que le Réseau Interprofessionnel des Sous-Produits Organiques (en abrégé RISPO) a été créé en 2007 par des professionnels du compostage industriel. Le réseau est une association loi 1901 qui se consacre aux questions technique, juridique, économique, fiscale, de recherche et formation en lien avec la gestion des déchets organiques.

La loi de Transition Énergétique permet à la filière biodéchets de passer un cap. Elle impose la généralisation du tri à la source des biodéchets à l'horizon 2025, en vue de leur valorisation (par compostage, méthanisation, ...). Elle supprime l'obligation de collecte hebdomadaire des OMR lorsque les biodéchets sont triés séparément. Ainsi, la collecte séparée des biodéchets devient un levier d'optimisation de la gestion des déchets, grâce à une approche intégrée.

Afin de traiter l'ensemble des collectes séparées qui seront mises en place par ses adhérents, Savoie Déchets doit envisager la ou les solutions de valorisation, notamment par le compostage.

L'association propose régulièrement des échanges d'expériences relatives à la gestion des déchets organiques entre ses membres (bulletin d'information, journée techniques, voyages d'études, actions de formation et de recherches, réalisation d'état des lieux, ...). Par exemple, le 21 juin 2018 le réseau proposait une journée technique sur l'usine ECOCEA du SMET71 à Chagny traitant du tri, méthanisation et compostage des déchets ménagers. Le réseau proposait également le 08 février 2018 une journée dédiée au risque incendie sur les plateformes de compostage.

La spécificité du RISPO réside dans la mise en place et la gestion d'un système qualité pour ses membres selon le référentiel qualité RISPO. En effet, le réseau propose des certifications sur trois ans comprenant des audits documentaires, des prélèvements et audits inopinés réalisés par une tierce partie indépendante. Les plateformes certifiées se voient délivrer une attestation de conformité valable un an. L'exemplarité de la plateforme et la qualité du compost produit au-delà des exigences réglementaires sont ainsi mis en avant.

Il est proposé que Savoie Déchets adhère

Pour information, il est rappelé que Savoie Déchets adhère au RISPO pour la durée du mandat pour un montant annuel de 1 000 €HT par an.

**Vu** la délibération n°2020 92 C du 13 novembre 2020 approuvant l'adhésion de Savoie Déchets au RISPO.

**Le Comité Syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité :**

**Article 1 :** désigne François CHEMIN en tant que titulaire au sein des diverses instances de l'association, ainsi que Jean-Marc DRIVET en tant que suppléant, et de l'autoriser à signer les différents actes nécessaires à cette adhésion.

### **1.20 Approbation du rapport d'activités 2020 de Savoie Déchets (examen détaillé)**

Conformément à l'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Présidente présente le rapport d'activités 2018.

Le rapport d'activités sera consultable dans les locaux de Savoie Déchets, sur le site internet et sera

transmis à l'ensemble des collectivités membres ainsi qu'aux agents de Savoie Déchets.

**Vu** l'arrêté interpréfectoral de création du Syndicat Savoie Déchets en date du 09 décembre 2009 ;

**Vu** l'avis favorable de la CCSPL qui s'est réunie le 25 juin 2021.

**Le Comité Syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité :**

**Article 1 : prend acte** du rapport d'activités 2020 du Syndicat mixte présenté en séance.

## **2. FINANCES**

### **2.1 Approbation des modalités de prise en charge de transport domicile-travail au titre des transports publics (examen simplifié)**

La Présidente indique que, dans le cadre des frais de transport liés au déplacement domicile-travail, tout agent public, qu'il soit fonctionnaire ou contractuel, peut bénéficier de la prise en charge partielle du titre de transport public qu'il utilise pour se rendre de son domicile à son lieu de travail. Cette prise en charge, assurée par l'employeur, s'applique également s'il utilise un service public de location de vélos.

Le décret n°2010-676, complété par la circulaire du 22 mars 2011, fixe les conditions et modalités de la prise en charge partielle du prix des titres d'abonnement correspondant aux déplacements domicile-travail des agents publics, comme suit :

#### **1/ Les Titres de transport pris en charge :**

- Abonnements multimodaux à nombre de voyages illimité et abonnements annuels, mensuels ou hebdomadaires ou à renouvellement tacite à nombre de voyages illimités, la SNCF, toute entreprise de transport public de personnes.
- Abonnements à un service public de location de vélos.

#### **2/ Montant de la pris en charge :**

La prise en charge est fixée à **50 %** du prix de l'abonnement, dans la limite de **86,16 €** par mois.

Les remboursements partiels du prix des titres d'abonnement sont exonérés d'impôt sur le revenu. Ils ne sont donc pas inclus dans le montant du revenu net imposable figurant sur les bulletins de paie et sur la déclaration préremplie de revenus.

Les titres de transport achetés à l'unité ne sont pas pris en charge.

La prise en charge d'un abonnement à un service de transport en commun et d'un abonnement à un service de location de vélos ne sont pas cumulables si les abonnements couvrent les mêmes trajets.

Un agent à temps partiel, à temps incomplet ou non complet bénéficie de la même prise en charge qu'un agent à temps plein si sa durée de travail est égale ou supérieure au mi-temps.

Pour un agent dont le temps de travail est inférieur au mi-temps, la prise en charge est réduite de moitié.

La prise en charge partielle du prix des titres d'abonnement est versée à l'agent sur présentation du ou des justificatifs de transport.

Les titres doivent être nominatifs.

### 3/ Les conditions de remboursement :

Le remboursement partiel du prix du titre de transport est mensuel.

Le titre annuel de transport est remboursé tous les mois.

L'agent doit signaler tout changement de situation individuelle entraînant un changement de la prise en charge (changement d'adresse, passage d'un abonnement de transport en commun à un abonnement vélo, etc.).

### 4/ Agents ayant plusieurs employeurs ou lieux de travail

#### ➤ Agent ayant plusieurs employeurs

L'agent qui doit utiliser des abonnements différents bénéficie de la prise en charge, par chaque employeur, du ou des abonnements nécessaires aux déplacements entre son domicile et le lieu de travail.

L'agent qui utilise le même abonnement pour tous ses déplacements bénéficie d'une prise en charge de son titre de transport, par chaque employeur, en proportion du temps travaillé auprès de chacun d'eux.

#### ➤ Agent ayant plusieurs lieux de travail :

Un agent ayant plusieurs lieux de travail (avec le même employeur) bénéficie de la prise en charge de ou des titres de transport lui permettant de se déplacer entre son domicile et ses différents lieux de travail.

### 5/ Interruption de la prise en charge :

La prise en charge partielle des titres de transport n'est plus versée pendant les périodes suivantes :

- Arrêt maladie (maladie ordinaire, longue maladie, grave maladie ou congé de longue durée)
- Congés de maternité, d'adoption ou de paternité
- Congé de présence parentale
- Congé de formation professionnelle
- Congé de formation syndicale
- Congé de solidarité familiale
- Congé bonifié
- Congé annuel pris au titre du compte épargne-temps.

La prise en charge est maintenue jusqu'à la fin du mois au cours duquel débute le congé.

Lorsque la reprise du service a lieu au cours d'un mois ultérieur, la prise en charge est effectuée pour ce mois entier. Ainsi, pour un agent dont l'absence débute au cours d'un mois et se termine le mois suivant, la prise en charge n'est pas interrompue. Elle est en revanche interrompue lorsque l'absence débute au cours d'un mois et se termine plus de 2 mois après.

#### ***Le Comité Syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité :***

**Article 1 :** approuve la prise en charge des frais de transport domicile- travail au titre des transports publics par Savoie Déchets.

**Article 2 :** applique ces modalités dès maintenant avec un effet rétroactif au 01 janvier 20214.

**Article 3 :** autorise le Président ou tout Vice- président compétent à prendre toutes les mesures nécessaires pour l'application de la présente.

## **2.2 Subventions pour des actions ou projets contribuant à la limitation de la production des déchets, à la lutte contre les gaspillages, concourant à l'économie circulaire ou au recyclage des déchets ménagers et assimilés (examen détaillé)**

Jean-Marc DRIVET, Vice-président, expose que par une délibération en date du 14 décembre 2018, le Comité Syndical de Savoie Déchets a approuvé à l'unanimité le principe de versement de subventions pour des actions ou projets contribuant à la limitation de la production des déchets, à la lutte contre les gaspillages, concourant à l'économie circulaire ou au recyclage des déchets ménagers et assimilés, conformément à ce que prévoient les statuts du syndicat.

Pour mémoire, l'attribution d'une éventuelle subvention doit réunir certaines conditions préalables, et notamment les suivantes :

- Une analyse financière devra déterminer si les capacités financières du syndicat permettent d'envisager une aide ;
- Le projet doit être soutenu par une collectivité adhérente à Savoie Déchets ;
- Les 2/3 de la population DGF située sur le territoire de Savoie Déchets doivent être couvertes à minima par le champ d'action du bénéficiaire du projet d'investissements ;
- Le montant de la subvention sera au maximum de 7,1% de l'investissement, avec un plafond de 250 000 € HT ;
- Le versement de la subvention sera réalisé sur présentation de justificatifs et donnera lieu au préalable à la signature d'une convention qui sera approuvée en Comité Syndical.

Dans ce cadre, il est proposé de soumettre à l'approbation du Comité Syndical le versement d'une subvention au collectif *Enfin! Réemploi*, porté administrativement par l'association « les Chantiers Valoristes », qui a sollicité l'aide de Savoie Déchets.

Le collectif Enfin! Réemploi, porté par l'association Les Chantiers Valoristes, Nantet Locabennes, Trialp, ENSAM et Kayak architecture, a pour ambition de structurer une filière professionnelle autour du réemploi de matériaux de construction en Savoie, afin de participer à réduire la part de déchets et de consommations générés par le secteur du BTP.

La mise en pratique de cette ambition passe notamment par la création d'une plateforme physique (Matériauthèque) de stockage / reconditionnement / vente de matériaux collectés dans le cadre de chantiers de démolition, débarras, invendus, surplus de chantier ou chutes de production.

Enfin! Réemploi, s'inscrit pleinement dans les principes de l'économie circulaire et dans l'économie sociale et solidaire puisqu'il est générateur d'emplois (en insertion notamment) et moteur d'une économie locale.

Les projets du collectif *Enfin! Réemploi*, sont les suivants :

### 1) *La Matériauthèque*

Développement de l'outil Matériauthèque (recyclerie de matériaux généraliste à destination des particuliers), initié lors de ces 9 derniers mois et prêt à monter en puissance.

L'exploitation de la Matériauthèque s'appuyera sur les Chantiers Valoristes, qui bénéficient déjà de la compétence vente et des outils de traçabilité nécessaires. Pour conforter ce pôle, l'association doit consolider les investissements liés notamment aux dispositifs de stockage.

## 2) Pôle bois – La scierie urbaine

Construction d'un pôle de R&D / transformation / production du matériau bois (dans un premier temps), visant une qualité équivalente au neuf, à destination des professionnels.

Ce pôle participera notamment à développer la piste de "Scierie Urbaine" (exploitation des bois de charpente). Ce process nécessite la mise en place d'une chaîne de production à visée semi-industrielle, appuyée sur la menuiserie existante des Chantiers Valoristes.

## 3) Bureau d'études Réemploi

Construction d'un bureau d'études réemploi offrant des prestations d'assistance à maîtrise d'ouvrage et maîtrise d'œuvre, diagnostic ressources, design lab.

Auprès de ses différents interlocuteurs, le collectif a identifié un besoin d'accompagnement et de facilitation de leur démarche en direction du réemploi.

Le collectif *Enfin! Réemploi* dispose d'ores et déjà de cette compétence à travers l'activité de KAYAK Architecture ; la montée en compétence du chef de projet permettra d'étayer cette offre de prestation.

Le Bureau d'études Réemploi constituera par ailleurs la rotule et l'appui technique vers la Matériauthèque et le pôle bois (dans la caractérisation matière, la R&D,...) et guidera les gisements matière vers ces deux univers, respectivement à destination des particuliers et des professionnels.

Ces orientations, validées récemment fin mai lors du comité de pilotage du collectif, suggèrent de consolider le budget d'investissement pour notamment :

- développer et faire monter en puissance la Matériauthèque à destination des particuliers,
- mettre en place une chaîne de production bois à visée semi industrielle, à destination des professionnels principalement, via l'achat de nouvelles machines de transformation et de production.

Afin d'accompagner le collectif au démarrage de ces projets, il est donc proposé de verser une subvention de 25 000 € au collectif *Enfin! Réemploi*, porté administrativement par l'association « les Chantiers Valoristes », pour contribuer au financement de ses actions.

Le collectif *Enfin! Réemploi* s'engage en retour à afficher le soutien de Savoie Déchets sur ses éléments de communication, et affirme sa volonté d'un rayonnement de la filière *Enfin! Réemploi* sur l'ensemble du département de la Savoie (en direct, via des partenariats et/ou en participant à essaimer son modèle), afin de faire émerger de nouveaux projets acteurs du réemploi de matériaux en Savoie.

Il est proposé que cette subvention soit versée dans le cadre d'une convention, valable pour toute la durée de l'année 2021, fixant les conditions et modalités de versement, dont le projet est annexé aux présentes.

**Vu** l'arrêté inter-préfectoral de création du Syndicat Savoie Déchets en date du 09 décembre 2009 ;

**Vu** l'arrêté inter-préfectoral en date du 28 juin 2016 approuvant la modification des statuts de Savoie Déchets et définissant les compétences transférées au Syndicat ;

**Vu** l'arrêté inter-préfectoral approuvant la modification des statuts de Savoie Déchets et définissant notamment certaines actions pouvant être conduites par le Syndicat ;

**Vu** la délibération du Comité Syndical de Savoie Déchets en date du 14 décembre 2018 ;

**Vu** le projet de convention de subventionnement fixant les conditions et modalités de versement d'une aide de 25 000 € à l'association *Enfin! Réemploi* pour l'année 2021.

### **Le Comité Syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité :**

**Article 1 : approuve** le principe du versement par Savoie Déchets au collectif *Enfin! Réemploi*, porté administrativement par l'association « Les Chantiers Valoristes », d'une subvention d'un montant de 25 000 €.

**Article 2 : approuve** la convention, pour l'année 2021, de subventionnement annexée aux présentes et

fixant les conditions et modalités de versement de l'aide définie à l'article 1.

**Article 3 : autorise** la Présidente de Savoie Déchets, ou toute personne déléguée, à signer la convention prévue à l'article 2 et tout acte subséquent pour son exécution.

**Article 4 : autorise** le versement de l'aide définie à l'article 1 dans les conditions de la convention approuvée à l'article 2.

### **2.3 Prise en charge exceptionnelle d'une majoration de contravention pour infraction routière (examen simplifié)**

La Présidente explique que Savoie Déchets met à disposition de ses agents, dans le cadre de leurs missions, des véhicules de service.

C'est en sa qualité de propriétaire des véhicules que Savoie Déchets peut être destinataire de contraventions pour infraction routière.

Depuis les mesures issues de la loi n° 2016-1547 du 18 novembre 2016 et du décret n° 2016-1955 du 28 décembre 2016, la collectivité a l'obligation de désigner l'auteur de l'infraction au code de la route, pour faciliter le recouvrement de l'amende directement auprès de l'agent contrevenant et personnellement responsable.

L'employeur dispose de 45 jours pour désigner le conducteur du véhicule auprès de l'Agence nationale de traitement automatisé des infractions (ANTAI).

Un nouvel avis de contravention, qui annule celui émis à l'encontre de l'employeur, est édité et envoyé au conducteur qui a été désigné ; ce dernier est redevable du montant de la contravention et fait l'objet d'un retrait de points du permis de conduire correspondant à l'infraction.

Malgré l'application de toutes les dispositions nécessaires concernant les contraventions liées aux infractions au code de la route, il peut demeurer des cas exceptionnels pour lesquels l'agent concerné a bien réglé son amende mais n'a pas été désigné comme conducteur, générant une majoration du fait du dépassement du délai de désignation par la collectivité (au-delà du délai de 45 jours, l'employeur est automatiquement sanctionné par une amende de 4° classe, qui vient en sus de la contravention).

Savoie Déchets a reçu un avis de contravention pour un véhicule de service ; la contravention a immédiatement été transmise à l'agent concerné, qui s'est bien acquitté du montant forfaitaire, mais par méconnaissance de la modification des règles, il n'a pas effectué la démarche de déclaration de conducteur.

Savoie Déchets a donc reçu une amende de 4° classe, d'un montant de 450 € ; la notification étant parvenu tardivement par courrier, le syndicat a dû s'acquitter de cette amende en urgence avant application d'une nouvelle majoration.

Une note interne ainsi qu'une information en Comité Technique ont depuis rappelé l'obligation pour les contrevenants éventuels de s'acquitter de leur amende et de se désigner comme conducteur auprès de l'ANTAI, à défaut de quoi la collectivité se verra désormais dans l'obligation de demander à l'agent auteur de l'infraction le remboursement de l'amende pour défaut d'identification qu'elle aura dû payer à sa place.

Ces consignes n'ayant pas été précisées en amont aux agents, il est proposé que Savoie Déchets prenne en charge à titre exceptionnel cette majoration.

**Le Comité Syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité :**

**Article 1 : approuve** la prise en charge exceptionnelle par Savoie Déchets de la majoration de 450 €

pour contravention pour infraction au code de la route afférente à l'absence de désignation du conducteur.

### 3. MARCHES PUBLICS / CONVENTIONS

#### **3.1 Approbation d'une convention cadre pour la création d'une entente intercommunale aux fins d'entreprendre à frais communs la construction et l'exploitation d'un nouveau centre de tri (examen détaillé)**

La Présidente, rappelle que la loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte, dite « loi de transition énergétique », imposait la mise en place d'ici 2022 des « extensions de consignes de tri », c'est-à-dire le tri de tous les emballages plastiques (barquettes, films, pots, etc...) par les administrés.

Cette réforme implique une modernisation des centres de tri existants pour la mise en œuvre des nouvelles consignes de tri et aura pour effet d'augmenter les tonnages recyclés dans les centres de tri.

Selon les études menées par Savoie Déchets, un nouveau centre de tri doit être construit dès lors que les surfaces foncières des centres de tri existants de Savoie Déchets (situés à Chambéry et Gilly sur Isère) sont insuffisantes et ne peuvent donc pas être modernisés pour traiter en extension de consigne de tri, de manière pérenne, les tonnages des déchets des adhérents de Savoie Déchets qui devraient atteindre 27 000 tonnes en 2030 (en prenant aussi en compte les évolutions de population).

Selon ces études, la création d'un nouveau centre de tri doté du process pour la mise en œuvre des nouvelles consignes de tri, nécessite, d'un point de vue technico-économique, d'avoir une capacité de 40 000 tonnes/ an de déchets (capacité optimale).

Le tarif, le coût du service de tri des collectes sélectives du futur centre de tri ne pourra être connu qu'au moment de la conclusion du (des) contrat(s) afférent(s) à sa réalisation et le cas échéant à son exploitation (en cas d'exploitation externalisée), étant précisé que l'objectif d'un tarif de 240 €/ tonne environ ou moins (hors subvention, refus de tri compris et hors acquisition de foncier) paraît raisonnable pour un centre de tri d'une capacité de 40 000 tonnes/ an.

Pour atteindre ce tonnage, Savoie Déchets s'est rapproché naturellement des collectivités confiant déjà leurs déchets aux centres de tri gérés par le Syndicat, afin de créer une entente intercommunale au sens des dispositions des articles L.5221-1 et L.5221-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

La mise en place de cette entente permettra de sécuriser l'apport des tonnages de déchets issus des collectes sélectives dans le futur nouveau centre de tri et de sécuriser le portage financier de l'investissement et de l'exploitation du nouvel équipement.

La construction de ce nouveau centre de tri répond à la fois à :

- ✓ La nécessité d'adapter les centres de tri actuellement existants à l'évolution de la réglementation en matière de tri des déchets issus des collectes sélectives et imposant une extension des consignes de tri à tous les emballages plastiques (barquettes, films, pots, etc...) ;

- ✓ La nécessité d'une réflexion commune menée par nos collectivités en matière de tri des collectes sélectives, afin de déterminer ensemble les caractéristiques techniques, économiques/ financières et juridiques du projet de création d'un nouveau centre de tri permettant de répondre de manière pérenne et mutualisée aux besoins de nos collectivités en la matière.

Il est donc proposé au comité syndical d'approuver le projet de convention constitutive d'une entente annexé aux présentes.

Il est rappelé qu'une entente intercommunale est dépourvue de la personnalité juridique ; de ce fait, les projets de décisions discutés au sein de l'entente ne s'appliqueront aux partenaires de l'entente qu'après avoir été approuvés par délibérations concordantes des partenaires.

Selon le projet de convention annexé aux présentes, l'entente aura pour objet de :

- ✓ sécuriser les tonnages des déchets issus des collectes sélectives des territoires des partenaires membres de l'entente (Savoie Déchets, SICTOM de Morestel, SICTOM du Guiers, Communauté de Communes Bugey-Sud, SIBRECSA, Communauté de Communes Sources du Lac d'Annecy) qu'ils s'engagent à confier au nouveau centre de tri ; à cet égard, il est précisé que tout groupement de collectivités qui se substituerait à un membre de l'entente (par suite de fusion, transfert de compétence(s)...), devra continuer d'apporter l'ensemble des tonnages des déchets issus des collectes sélectives du territoire de la collectivité qu'il substitue, au futur centre de tri d'utilité commune ;
- ✓ d'entreprendre et de conserver à frais communs le futur centre de tri d'utilité commune entre les partenaires de l'entente et qui sera réalisé dans le cadre du (des) contrat(s) conclu(s) à l'issue de la (des) consultation(s) lancée(s) par Savoie Déchets (marché global de performance) ;
- ✓ trouver le cas échéant de nouveaux partenaires pour conforter l'optimisation de la mutualisation de ce nouvel équipement ;
- ✓ associer les partenaires membres de l'entente au suivi et aux décisions nécessaires à la construction et à l'exploitation du nouveau centre de tri ; ces échanges interviendront dans le cadre des réunions de l'entente, dites « conférences » et lors desquelles, les partenaires de l'entente pourront soumettre et discuter de toute question, demande, décision relevant de l'objet de l'entente et en particulier concernant la passation et/ ou l'exécution du marché global de performance conclu par Savoie Déchets, ainsi que du suivi de l'état d'avancement de l'exécution du marché global de performance ;
- ✓ discuter de la répartition et du montant des coûts afférents à l'objet de l'entente (y compris les coûts correspondant à la valeur nette comptable des investissements corporels et non corporels au titre du marché global de performance, non amortis et dus par Savoie Déchets ou par toute entité juridique qui se substituerait à l'entente) ;

Sauf accord différent entre les partenaires de l'entente, ces coûts seront répartis à due proportion de la population DGF de chaque partenaire (population DGF connue à la date de répartition des coûts) ;

En outre, le projet de convention prévoit que le(s) partenaire(s) sollicitant son (leur) retrait de l'entente devra(ont) supporter toutes les conséquences financières résultant de son (leur)

retrait, de sorte à ce que les autres partenaires de l'entente ne subissent aucun surcoûts, ou charges en plus, ou recettes en moins, induits par son (leur) retrait ;

- ✓ discuter de toutes décisions en vue de **la création d'une société publique locale** (ou de toute autre entité juridique) qui se substituera à l'entente et à laquelle sera transféré le marché global de performance conclu par Savoie Déchets.

En effet, la convention constitutive annexée aux présentes prévoit que les partenaires membres de l'entente s'engagent à constituer entre eux et le cas échéant avec d'autres groupements intercommunaux ou de collectivités territoriales (exerçant des compétences relevant de l'objet de l'entente), une société publique locale (SPL) ou toute autre structure dotée de la personnalité juridique qui se substituera à l'entente dans ses missions.

La mise en place d'une SPL permettrait un partenariat fort, durable et transparent entre les collectivités associées et une implication des acteurs du territoire notamment sur la phase d'exploitation du nouveau centre de tri ; toutefois, la création d'une SPL est assez longue (constitution des statuts, du capital, de la gouvernance, ...) et ces délais de création ne sont pas compatibles avec le calendrier des demandes de subventions auxquelles le projet de nouveau centre de tri serait éligible et de la consultation à lancer pour la passation du marché global de performance. Aussi, et pour ne pas retarder le calendrier du projet, la création d'une entente intercommunale entre partenaires publics est envisagée dans l'attente de la création de la SPL (ou de toute autre entité juridique).

L'entente sera donc constituée pour une durée de 2 ans, renouvelable par tacite reconduction dans l'attente de la constitution de la SPL et jusqu'à la création de celle-ci, ou à défaut de création de la SPL.

Compte tenu de ces éléments et après avoir pris connaissance du projet de convention cadre constitutive d'une entente intercommunale annexé aux présentes,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5221-1 et L.5221-2 ;  
**Vu** le projet de convention cadre constitutive d'une entente intercommunale annexé aux présentes.

***Le Comité Syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité :***

**Article 1 :** **approuve** le projet de convention cadre constitutive d'une entente entre Savoie Déchets, le SICTOM de Morestel, le SICTOM du Guiers, la Communauté de Communes Bugey-Sud, le SIBRECSA, la Communauté de Communes Sources du Lac d'Annecy, et annexé aux présentes.

**Article 2 :** **autorise** la Présidente, ou son représentant, à signer ladite convention, en acceptant ou y apportant le cas échéant des modifications mineures, ainsi que tous documents afférents à l'exécution de la présente délibération.

**3.2 Avenant à la convention constitutive du groupement de commandes avec le Syndicat Mixte du lac d'Annecy (SILA) en vue de la passation d'un marché public de gestion externalisée des mâchefers d'incinération d'ordures ménagères (MIOM) (examen simplifié)**

Par délibérations, Savoie Déchets et le Syndicat Mixte du lac d'Annecy (SILA) ont approuvé le projet de convention constitutive de groupement de commandes en vue de la passation d'un marché public de gestion externalisée des mâchefers d'incinération d'ordures ménagères (MIOM) et autorisé leur Président à signer ladite convention.

Cependant, à l'issue de nouveaux échanges intervenus entre les deux entités, des termes de la

Convention doivent être modifiés par avenant conformément aux dispositions de l'article 9 de ladite convention « *La présente convention pourra être modifiée par avenant rédigé par le coordonnateur et approuvée par l'ensemble des membres du groupement. Toute modification de la présente convention doit être approuvée dans les mêmes termes par l'ensemble des membres du groupement. Les copies des délibérations des assemblées délibérantes des membres du groupement sont notifiées au coordonnateur. La modification ne prend effet que lorsque l'ensemble du groupement a approuvé les modifications* ».

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** l'arrêté inter-préfectoral de création du Syndicat Savoie Déchets en date du 09 décembre 2009 ;

**Vu** les statuts de Savoie Déchets ;

**Vu** la délibération n°2021-47 C du Comité Syndical du 16 avril 2021 autorisant la création du groupement de commandes avec le Syndicat Mixte du lac d'Annecy (SILA) et la signature de la convention constitutive du groupement de commandes en vue de la passation d'un marché public de gestion externalisée des mâchefers d'incinération d'ordures ménagères (MIOM) ;

**Vu** le Code de la Commande Publique.

**Le Comité Syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité :**

**Article 1 :** approuve l'avenant à la convention de groupement de commandes joint à la présente.

**Article 2 :** autorise la Présidente, ou son représentant dûment habilité, à signer l'avenant à la convention constitutive du groupement de commandes.

### **3.3 Convention de prise en charge des coûts de transport des déchets de la COVA pour le détournement vers d'autres exutoires que l'UVETD de Chambéry ou le Centre de Tri de Gilly Sur Isère (examen simplifié)**

Depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2016, la Communauté de Communes des Versants d'Aime (COVA) est membre de Savoie Déchets à qui elle a transféré la compétence traitement des Ordures Ménagères et assimilés.

Pour ce faire, la COVA assure le transport des déchets jusqu'à l'Unité de Valorisation Energétique et de Traitement des Déchets (UVETD) de Chambéry ou le Centre de Tri de Gilly Sur Isère.

Suivant les disponibilités à l'UVETD ou du Centre de Tri de Gilly Sur Isère, Savoie Déchets est amené à demander à la COVA de livrer ses déchets sur un autre exutoire.

La COVA et Savoie Déchets sont actuellement liés par deux conventions qui régissent le mode de refacturation du transport des Ordures Ménagères au-delà de l'UVETD de Chambéry et du transport des recyclables au-delà du Centre de Tri de Gilly Sur Isère.

Or, avec l'entrée en service prochainement par la COVA du nouveau quai de transfert de Valezan, les deux conventions précitées deviennent caduques.

Aussi, afin de définir les conditions auxquelles seront refacturés les coûts de transport entre l'UVETD de Chambéry ainsi qu'entre le Centre de Tri de Gilly Sur Isère et les autres exutoires par la COVA à Savoie Déchets étant entendu que ce transport est réalisé par le prestataire de la COVA dans le cadre du marché 2020-008, les deux parties ont établi un projet de convention telle qu'annexée à la présente délibération.

La convention entrera en vigueur à compter du 01 juillet 2021 jusqu'à la fin du marché passé entre la COVA et son prestataire de transport soit jusqu'au 25 octobre 2024 et selon les conditions financières suivantes :

La COVA adressera trimestriellement un titre de recette à Savoie Déchets sur la base des prix unitaires (€ TTC / tonne) détaillés ci-dessous. Les tonnages retenus pour le calcul du montant du titre de recette seront ceux mesurés à l'entrée des exutoires.

Libellé	Prix unitaire en € HT par transport	Prix unitaire en € TTC par transport
<b>Ordures ménagères résiduelles</b>		
Surcoût de transport jusqu'au SILA à Chavanod	174,00 €	191,40 €
Surcoût de transport jusqu'à l'UVE de Bourgoin-Jallieu	111,00 €	122,1 €
Surcoût de transport jusqu'à Athanor Grenoble	72,00 €	79,20 €
Surcoût de transport jusqu'au centre de valorisation des déchets de Passy	407,00 €	447,70 €

Libellé	Prix unitaire en € HT par transport	Prix unitaire en € TTC par transport
<b>Ordures ménagères résiduelles</b>		
Surcoût de transport jusqu'à l'UIOM de Marignier	317,00 €	348,50 €
Surcoût de transport jusqu'à l'usine d'incinération des OMr de Thonon-les-Bains	407,00 €	447,70 €
Surcoût de transport jusqu'au centre d'enfouissement technique de Chatuzange le Goubet	407,00 €	447,70 €
Surcoût de transport jusqu'au centre d'enfouissement technique de Donzère	597,00 €	656,70 €
Surcoût de transport jusqu'à l'UVE du SIDEFAGE	407,00 €	447,70 €
<b>Collecte sélective et carton</b>		
Surcoût de transport jusqu'au centre de tri de Chambéry	143,00 €	150,87 €

Ces prix unitaires seront révisés le 1<sup>er</sup> novembre de chaque année selon la formule précisée dans la convention annexée à la présente délibération.

**Vu** l'arrêté inter-préfectoral de création du Syndicat Savoie Déchets en date du 09 décembre 2009 ;  
**Vu** les statuts de Savoie Déchets ;  
**Vu** la délibération n°2016-07 C du comité syndical du 01 Avril 2016, relative à « la modification des statuts de Savoie Déchets – Extension du périmètre de Savoie Déchets – Adhésion du SMITOM de Tarentaise et emportant sa dissolution au 01 juillet 2016 » ;  
**Vu** la délibération n°2016-094 du conseil communautaire du 22 juin 2016 de la Communauté de Communes des Versants d'Aime, relative à « l'approbation de la délibération d'adhésion à Savoie Déchets » ;  
**Considérant**, le marché n° 2020-008 entre la Communauté de Communes des Versants d'Aime et son prestataire de transport.

**Le Comité Syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité :**

**Article 1 : approuve** la signature d'une convention avec la Communauté de Communes des Versants d'Aime (COVA) pour la prise en charge des coûts de transport des déchets en cas de détournement des déchets par Savoie Déchets vers d'autres exutoires que l'UVETD de Chambéry ou le Centre de Tri de Gilly Sur Isère.

**Article 2 : autorise** la Présidente, ou son représentant, à signer cette convention et tous les documents afférents à l'exécution des présentes.

### **3.4 Convention de mise à disposition du site de Valezan à la Communauté de Communes des Versants d'Aime (COVA) (examen simplifié)**

Par délibération en date du 24 mars 2016, Savoie Déchets a mis à disposition de la COVA depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2016 l'ensemble du site de Valezan (bâtiment et plateforme) pour réaliser le transfert de ses déchets et ceux de la Communauté de Communes de Haute Tarentaise (CCHT).

Cette mise à disposition a été formalisée par la signature d'une convention entre la COVA et Savoie Déchets.

La COVA et la CCHT ont entrepris de construire un quai de transfert pour leurs déchets. Ce nouveau quai sera opérationnel et mis en service le 1<sup>er</sup> juillet 2021. A compter de cette date, la COVA n'utilisera plus le bâtiment de l'ancien UIOM de Valezan ; bâtiment qui sera rendu à Savoie Déchets.

Néanmoins, dans le cadre de ses activités de service public la COVA a besoin d'espace pour réaliser du stockage (conteneurs semi-enterrés, broyage de végétaux...). La plateforme située à l'arrière de l'ex-UIOM présente une surface et des caractéristiques correspondant aux besoins de la COVA.

Par courrier en date du 28 janvier 2021 la COVA a donc interrogé Savoie Déchets sur la possibilité d'utiliser la plateforme de l'UIOM de Valezan pour du stockage à partir du 1<sup>er</sup> juillet 2021.

La COVA et Savoie Déchets ont par conséquent établi un projet de convention telle qu'annexée à la présente délibération afin de définir les conditions de mise à disposition de la plateforme arrière de l'ex-UIOM de Valezan par Savoie Déchets à la COVA.

**Vu** l'arrêté inter préfectoral de création du Syndicat Savoie Déchets en date du 09 décembre 2009 ;

**Vu** la délibération du SMITOM de Tarentaise en date du 24 mars 2016 sollicitant son adhésion à Savoie Déchets ;

**Vu** la délibération n°2016-06 C du 1<sup>er</sup> avril 2016 approuvant la charte pour le transfert de la compétence « traitement des déchets ménagers et assimilés entre le SMITOM de Tarentaise et Savoie Déchets ».

**Le Comité Syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité :**

**Article 1 : approuve** la passation d'une convention de mise à disposition du site de Valezan à la Communauté de Communes des Versants d'Aime (COVA).

**Article 2 : autorise** la Présidente, ou son représentant, à signer la convention ci-annexée et tous documents y afférents.

→ Départ de Franck MORAT

### 3.5 Lancement d'une consultation en vue de la conclusion d'un accord-cadre à marchés subséquents pour le tri des collectes actuellement traitées sur le centre de tri de Gilly sur Isère (examen détaillé)

Jean-Claude FRAISSARD, Vice-président, rappelle qu'il a été décidé l'arrêt du tri des collectes sélectives sur le site de Gilly sur Isère à compter du 01/01/2022.

Une délibération du Comité Syndical la délibération n°2020-114C du 11 décembre 2020 prévoyait de lancer une consultation sous la forme d'un appel d'offres ouvert en vue de confier à un prestataire le traitement des collectes sélectives pour une quantité annuelle comprise entre 4.000 tonnes et 8.000 tonnes.

Ce marché était envisagé sous forme d'un accord-cadre sans minimum ni maximum avec émission de bons de commande mono-attributaire.

La forte tension actuelle sur les sites de traitement conduit aujourd'hui Savoie Déchets à ne pas donner suite à cette délibération, et à lancer une procédure qui pourra être multi-attributaire.

Il vous est donc proposé de lancer un accord-cadre à marchés subséquents sans minimum ni maximum, selon la procédure d'appel d'offres ouvert, pour une durée d'un an à compter de sa date de notification, reconductible 3 fois par période de 1 an chacune, soit 4 ans maximum.

Le marché est constitué d'un lot unique et sera multi-attributaire (3 maximums). Chaque titulaire s'engagera sur un tonnage hebdomadaire minimum garanti.

La première période d'exécution du marché sera d'un an.

L'enveloppe financière estimative est de 2 000 000 € HT par an, soit 8 000 000 € HT sur la durée totale de l'accord-cadre, pour l'ensemble des lots.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** l'arrêté inter-préfectoral de création du Syndicat Savoie Déchets en date du 09 décembre 2009 ;

**Vu** les statuts de Savoie Déchets ;

**Vu** le Code de la Commande Publique.

## INTERVENTIONS

Suite à l'interrogation de Philippe LAURENT sur l'estimation de l'enveloppe financière, les services confirment que ce montant comprend aussi bien les coûts de traitement que les surcoûts de transport.

**Le Comité Syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité :**

**Article 1 : approuve** le lancement d'une consultation en vue de la conclusion d'un accord-cadre à marchés subséquents multi-attributaires sans minimum ni maximum, selon la procédure d'appel d'offres ouvert, pour le tri des collectes sélectives actuellement traitées sur le centre de tri de Gilly sur Isère, reconductible 3 fois par période de 1 an, soit 4 ans maximum.

**Article 2 : autorise** la Présidente, ou son représentant, à signer le marché à intervenir et tous documents y afférent.

### **3.6 Lancement d'une consultation en vue de la conclusion d'un accord-cadre à marchés subséquents pour la sécurisation du tri des tonnages de collecte sélective et de carton traités sur le centre de tri de Chambéry (examen détaillé)**

En cas d'incident ou de problèmes techniques (panne, incendie, ...), Savoie Déchets devra temporairement exporter des collectes sélectives traitées sur le site de Chambéry vers d'autres centres de tri.

Il est donc nécessaire de disposer d'une sécurisation du tri des collectes sélectives traitées sur le centre de tri de Chambéry (en 2021 le site devrait traiter environ 31 000 tonnes : 24 000 tonnes de collecte sélective et 7 000 tonnes de cartons).

Il est donc proposé de lancer un accord-cadre à marchés subséquents de sécurisation du tri des collectes sélectives du centre de tri de Chambéry, sans minimum ni maximum, selon la procédure d'appel d'offres ouvert, pour une durée d'un an à compter de sa date de notification, reconductible 3 fois par périodes de 1 an chacune, soit 4 ans maximum.

La première période d'exécution du marché sera d'un an.

Il s'agit d'une consultation décomposée en différents lots en fonction des flux :

- Lot collecte sélective, lui-même décomposé en sous-lots (multi-matériaux, papier, emballages...),
- Lot carton.

Cette procédure sera multi-attributaires.

Chaque titulaire s'engage sur un tonnage hebdomadaire minimum garanti.

L'enveloppe financière annuelle estimative pourrait s'élever :

- jusqu'à 6 000 000 € HT par an, soit 24 000 000 € HT, pour la collecte sélective,
- jusqu'à 200 000 € HT par an, soit 800 000 € HT, pour le carton.

## **INTERVENTIONS**

Lionel MITHIEUX ajoute que cette consultation permettra également d'exporter la collecte sélective du centre de tri de Gilly-sur-Isère à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022.

Luc BEDOS, Responsable des centres de tri, informe que d'autres alternatives sont recherchées afin d'éviter l'évacuation de la collecte sélective.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** l'arrêté inter-préfectoral de création du Syndicat Savoie Déchets en date du 09 décembre 2009 ;

**Vu** les statuts de Savoie Déchets ;

**Vu** le Code de la Commande Publique.

**Le Comité Syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité :**

**Article 1 : approuve** le lancement d'une consultation en vue de la conclusion d'un accord-cadre à marchés subséquents selon la procédure d'appel d'offres ouvert, pour la sécurisation du tri des tonnages de collecte sélective et de carton traités sur le centre de tri de Chambéry, reconductible 3 fois par périodes de 1 an, soit 4 ans maximum.

**Article 2 : autorise** la Présidente ou son représentant, à signer l'accord-cadre à marchés subséquents et tous documents y afférent.

**3.7 Lancement d'une consultation en vue de la conclusion d'un accord-cadre à bons de commande pour le tri des papiers de l'ensemble des collectivités adhérentes ou partenaires de Savoie Déchets et la mise en balle du carton actuellement traité sur le site de Gilly-sur-Isère ainsi que le rechargement des collectes sélectives des adhérents utilisant à ce jour le site de Gilly sur Isère pour être redirigées vers un autre exutoire**

Jean-Claude FRAISSARD, Vice-Président, rappelle qu'aujourd'hui, le tri des papiers ainsi que la mise en balle du carton des différentes collectivités adhérentes ou partenaires de Savoie Déchets sont traités sur les 2 sites de Chambéry et Gilly sur Isère.

Concernant le tri des collectes sélectives, il a été décidé l'arrêt sur le site de Gilly sur Isère à compter du 01/01/2022.

A cette même date et afin de libérer des tonnages sur le site de Chambéry, il est envisagé de traiter sur un site unique le tri des papiers de l'ensemble des collectivités adhérentes ou partenaires de Savoie Déchets, ainsi que la mise en balle du carton actuellement traité sur le site de Gilly sur Isère. Les collectes sélectives des adhérents arrivant à ce jour sur le site devront être rechargées pour être redirigées sur un autre exutoire.

Il est donc proposé de lancer une consultation, conformément aux dispositions du code de la commande publique, en vue de la conclusion d'un accord-cadre sans minimum ni maximum, pour le tri des papiers de l'ensemble des collectivités adhérentes ou partenaires de Savoie Déchets et la mise en balle du carton actuellement traité sur le site de Gilly sur Isère ainsi que le rechargement des collectes sélectives des adhérents utilisant à ce jour le site de Gilly sur Isère pour être redirigées vers un autre exutoire, pour une durée d'un an à compter de sa date de notification, reconductible 1 fois pour 1 an, soit 2 ans maximum.

La première période d'exécution du marché sera d'un an.

L'enveloppe financière estimative est de 550 000 € HT par an.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** l'arrêté inter-préfectoral de création du Syndicat Savoie Déchets en date du 09 décembre 2009,

**Vu** les statuts de Savoie Déchets,

**Vu** le Code de la Commande Publique,

***Le Comité Syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité :***

**Article 1 :** approuve le lancement d'une consultation en vue de la conclusion d'un accord-cadre à bons de commande pour le tri des papiers de l'ensemble des collectivités adhérentes ou partenaires de Savoie Déchets et la mise en balle du carton actuellement traité sur le site de Gilly sur Isère ainsi que le rechargement des collectes sélectives des adhérents utilisant à ce jour le site de Gilly sur Isère pour être redirigées vers un autre exutoire.

**Article 2 :** autorise la Présidente, ou son représentant, à signer le marché et tous documents y afférents.

→ **Départ de Maryse FABRE**

### **3.8 Construction du nouveau centre de tri : mandat donné au Président et Vice-présidents dans le choix final du foncier à retenir (examen détaillé)**

La Présidente, rappelle que les collectivités compétentes en matière de collecte et de traitement des déchets doivent faire évoluer leurs pratiques pour se conformer à la loi de transition énergétique pour la croissance verte, qui prévoit l'obligation d'extension des consignes de tri avant le 1<sup>er</sup> janvier 2022 à l'ensemble des emballages en plastique ménagers.

Dans ce cadre, Savoie Déchets a délibéré en faveur de la construction d'un nouveau centre de tri, en capacité de mettre en œuvre ces nouvelles consignes de tri et d'accueillir les volumes de collectes sélectives de ses adhérents.

En parallèle du lancement d'un marché de conception réalisation exploitation et maintenance de ce futur centre de tri, Savoie Déchets a engagé la recherche d'un tènement foncier d'une superficie de 3,5 hectares intégrant l'implantation d'un bâtiment de 9 000m<sup>2</sup>.

Cinq sites ont été identifiés

- un sur la commune de Val d'arc (lieu dit La Pouillé)
- un sur le site du centre de tri de Chambéry en achetant des terrains contigus
- un sur la commune de Bourgneuf (zone d'activité AlpArc)
- un sur la commune de Chignin (ancien site Total)
- un sur la commune de Voglans (zone d'activité de la Prairie)

Lors du Comité Syndical du 21 mai dernier, les élus de Savoie Déchets ont décidé d'écarter le site du centre de tri de Chambéry en raison des inconvénients de ce site (surface insuffisante, coût supplémentaire liés à l'arrêt du centre de tri durant les travaux, ...).

Suite à une sollicitation de la Direction de la Sécurité de l'Aviation Civile (DSAC), il apparait que le site de Voglans n'est pas viable du fait de servitudes aéronautiques trop importantes.

Les trois sites restants ont été analysés au regard des trois piliers du développement durable : volet économique, volet environnemental et volet social (cf. grille d'analyse ci-jointe).

Au regard de cet analyse, il ressort le classement suivant (du site le plus adapté au site le moins adapté) :

1. Site de Chignin
2. Site de Bourgneuf
3. Site de Val d'Arc

Des discussions sont actuellement en cours pour conforter la faisabilité du projet sur chacun des sites.

Au vu du calendrier contraint du projet (nécessaire notamment pour l'obtention des subventions), il est proposé que les élus du conseil syndical donnent mandat au Président et Vice-Présidents de Savoie Déchets pour finaliser le choix du foncier du centre de tri au cours de l'été, en suivant le classement ci-dessus.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** l'arrêté inter-préfectoral de création du Syndicat Savoie Déchets en date du 09 décembre 2009 ;

**Vu** les statuts de Savoie Déchets ;

**Vu** la délibération n°2020-46C, du Comité Syndical du 18 septembre 2020, relative aux délégations de compétences du Comité Syndical au Président de Savoie Déchets, prévue par l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** les présentations et échanges tenus sur la question du choix du foncier du futur centre de tri lors des réunions des comités syndicaux du 12 mars, du 16 avril et du 21 mai derniers (cf comptes rendus de séances).

## INTERVENTIONS

Christian SIMON s'étonne de cette délibération puisqu'il avait été annoncé que l'ensemble des membres du Comité Syndical déciderait collectivement de l'implantation du centre de tri.

La Présidente explique que les Vice-présidents représentent leur collectivité et portent ainsi la voix de leurs communautés de communes ou agglomérations d'origine au sens des débats organisés entre Vice-présidents.

Elle considère à ce titre que leurs avis sont représentatifs des choix et expressions de l'assemblée toute entière.

Georges DANIS estime que cette décision est très importante et qu'il lui semble donc normal que ce soit l'assemblée qui décide de l'implantation du centre de tri et non les Vice-présidents.

Concernant la mutualisation des transports, la Présidente indique qu'une étude sera lancée en parallèle. Néanmoins, il est nécessaire de dissocier cette étude du choix du foncier.

Frédéric BURNIER FRAMBORET rappelle qu'il est nécessaire aujourd'hui d'accélérer la procédure puisque le choix devait être acté en mai dernier. Il assure que chaque Vice-président défendra les idées de chacun dans le respect de l'intérêt général.

Denis BLANQUET tient à préciser que le périmètre du centre de tri ne se limite pas au périmètre de Savoie Déchets. L'Isère et l'Avant Pays Savoyard sont également concernés. Il rappelle que le barycentre pour la construction du futur centre de tri se situe entre Chambéry et Aix-les-Bains.

La Présidente complète les propos de Denis BLANQUET en indiquant que les discussions auront effectivement lieu avec les partenaires concernés.

Christian SIMON insiste sur la nécessité que tous les membres du Comité Syndical puissent voter sur le choix du foncier.

Lionel MITHIEUX rappelle qu'un tableau comparatif des fonciers identifiés a été adressé à chacun. Ce tableau fait apparaître en toute transparence les critères qui ont déterminés le classement des sites les plus adaptés.

Lionel MITHIEUX estime que quelque soit le lieu choisi, la question de la mutualisation des transports est inévitable. Il rappelle néanmoins que la mutualisation des transports suppose une évolution de compétence du Syndicat et donc un changement de statut.

Georges DANIS souhaite également indiquer qu'un vote est primordial sur le choix du site.

José VAREANO s'étonne que le choix du site de Chignin soit maintenu puisque le conseil municipal de la commune a voté à l'unanimité contre l'implantation du centre de tri sur son territoire.

Marc GIRARD confirme que la commune de Chignin a bien délibéré contre l'implantation du centre de tri et explique qu'il y aurait peut-être une modification nécessaire du PLU de la commune de Chignin pour que le centre de tri puisse se bâtir sur le secteur fléché.

En ce qui concerne le secteur de Bourgneuf, Marc GIRARD indique que la volonté des élus de Alpes Parc est d'avoir une boucle géothermale qui soit économiquement intéressante pour toute la surface du parc. Dans le cas où le centre de tri est implanté à cet endroit, Savoie Déchets se verra appliquer une pénalité financière dans le contrat de vente pour l'économie réelle de la boucle géothermale.

Marc GIRARD s'accorde à dire qu'à la lecture du tableau de comparaison, le site de Chignin est le plus intéressant avec la réserve que la commune s'y oppose pour l'instant. Il tient à souligner que seulement quatre kilomètres séparent le site de la Pouille et celui de Bourgneuf et estime que la justification du choix ne peut pas se faire sur ce critère.

Jean-Marc DRIVET poursuit la discussion et pense nécessaire de compléter le tableau avec l'ajout de critères supplémentaires comme la géothermie et les incidences financières qui sont liées.

Jean-Pierre ROUGEAUX indique que d'après lui, plusieurs critères de choix doivent déterminer l'emplacement de ce site mais tous ne pourront être réunis pour le même site. Il est nécessaire à ses yeux de déterminer quels sont les plus importants.

Jean-Pierre ROUGEAUX estime qu'un travail de communication doit être fait auprès des maires des communes pressenties pour expliquer ce qu'est un centre de tri moderne.

### → Départ de Jean-Pierre ROUGEAUX

Philippe LAURENT tient à s'exprimer en expliquant qu'il ne s'oppose pas à ce que la décision finale revienne au Président et aux Vice-présidents. Toutefois, il demande que toutes les informations puissent être communiquées en amont à l'assemblée. Il indique que les membres ne semblent pas avoir connaissance de l'opposition de la municipalité de Chignin pour la construction du centre de tri et se dit « gêné » de voter le choix d'une implantation alors que la municipalité ne le souhaite pas.

Philippe LAURENT s'interroge également sur les possibilités pour le Syndicat de contrer cette décision. La Présidente indique que cette délibération a été prise par le conseil municipal de Chignin alors que le projet n'a pas encore été présenté. Elle explique qu'elle souhaite échanger avec Monsieur le Maire de Chignin pour lui exposer de façon officielle ce projet.

Sur la question de la collégialité de la décision, la Présidente entend le besoin de chacun de vouloir s'exprimer sur ce sujet et de vouloir voter collectivement. Compte tenu des délais très courts, elle demande à l'assemblée s'il est possible de se rencontrer pendant l'été afin de continuer à échanger lors d'un Comité Syndical.

Sur le dossier de Chignin, Philippe LAURENT souhaite savoir si le propriétaire est d'accord pour céder le terrain envisagé.

Lionel MITHIEUX indique que la seule problématique sur ce dossier reste la municipalité et que l'étude sur la zone humide se termine. Les éléments résultants de cette étude permettront d'évaluer l'impact financier de cette zone avant un potentiel dépôt de permis de construire.

Philippe LAURENT précise qu'il n'est pas opposé à cette délibération mais répète qu'il est nécessaire d'avoir des informations suffisamment complètes et précises pour pouvoir donner à la Présidente et aux Vice-présidents tout pouvoir pour le choix final du centre de tri.

Frédéric BURNIER FRAMBORET souhaite que malgré la proposition de réunion supplémentaire, cette délibération demeure à l'ordre du jour. Il rappelle que plusieurs paramètres, autres que ceux listés dans le tableau de comparaison, entrent en compte. Depuis l'élaboration de ce tableau, le Maire de la commune de Chignin a effectivement délibéré contre ce projet. Il estime qu'un travail de pédagogie doit s'engager lors de la prochaine rencontre avec ce dernier.

Frédéric BURNIER FRAMBORET indique que dans le cas où la construction sur le site de Chignin

serait compromise, une étude plus poussée devra être réalisée sur le terrain de Bourgneuf puis sur celui de La Pouille.

La Présidente propose la tenue d'un Comité Syndical ou d'une réunion d'information avant la rentrée pour tenir informé les membres de l'assemblée.

Christian SIMON est favorable à un Comité Syndical pour discuter collectivement et prendre la meilleure décision en toute transparence.

Georges DANIS insiste sur le fait qu'il s'agit d'une décision importante qui doit être prise collectivement avec l'ensemble des membres du Comité Syndical. Il ajoute que ce type de décision ne peut pas être délégué au Président ou aux Vice-présidents.

***Le Comité Syndical, après en avoir délibéré et à la majorité (8 contres : Messieurs Thierry BRUNIER, Georges DANIS, José VARESANO, Joël CECILLE, Jean-Claude PERRIER, Christian SIMON et Christophe VEUILLET (dont pouvoir de vote)) :***

**Article 1 : autorise** le Président et les Vice-présidents de Savoie Déchets à finaliser le choix du foncier du centre de tri, en privilégiant le site de Chiginin, puis le site de Bourgneuf et en dernier lieu celui de Val d'Arc.

## INTERVENTIONS

Au terme de ce résultat, Christian SIMON ne comprend pas le vote de cette délibération puisqu'il a demandé à plusieurs reprises que la réunion programmée cet été serve à transmettre des informations supplémentaires qui serviront à l'assemblée sur le choix du foncier. Il demande si ce sera bien le cas.

La Présidente indique qu'il y aura bien une réunion du Comité Syndical afin que le Président et les Vice-présidents décident ensuite sur la base des conclusions du Comité Syndical entendu à cet effet de la localisation du futur centre de tri.

Thierry BRUNIER interpelle l'assemblée sur l'avis de la population et notamment sur le site de La Pouille.

Dans le cas du site de La Pouille, François CHEMIN estime que le Maire de la commune a toutes les connaissances nécessaires à l'acceptabilité du dossier et qu'il n'y a pas besoin de consulter la population.

Christian SIMON souhaite indiquer qu'il est déçu de cette délibération qui le prive de voter pour le choix du site.

Serge DAL BIANCO estime qu'il est nécessaire de faire confiance à l'exécutif dans le choix du foncier du futur centre de tri.

## 4. INFORMATIONS

**4.1 Porter à connaissance des décisions prises par le Président dans le cadre de ses délégations de pouvoir (accords-cadres et marchés publics dont le montant est compris entre 40 000 et inférieur à 600 000 euros HT)**

Par délibération en date du 18 septembre 2020, le Comité Syndical a accordé au Président délégation des pouvoirs prévus à l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

En application de l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le président rend compte des travaux du bureau et des attributions exercées par délégation de l'organe délibérant.

La présente information reprend les décisions prises, depuis la dernière séance du Comité Syndical, au titre des accords-cadres et marchés publics dont le montant est compris entre 40 000 et 600 000 € HT.

Objet du marché / bon de commande	Date notification ou bon de commande	Titulaire	Montant
Accord-cadre à bons de commande N°SF2003 – Fourniture de charbon actif pour l'UVETD de Savoie Déchets	29/03/2021	CABOT NORIT	Montant maximum annuel de 120 000 € HT
Accord-cadre à bons de commande N°SA2101 - Fourniture de portes rapides à empilement avec prestation associée de maintenance préventive et corrective	23/03/2021	SARL SERRURERIE DES ALPES	Montant maximum de 40 000 € HT
Marché ordinaire N°SA2102 - AMO dans le cadre du marché global de performance pour la construction d'un nouveau centre de tri	11/05/2021	SAGE ENGINEERING	40 500 € HT
Marché à tranche N°SA2103 - AMO pour la mise en place d'une solution transitoire pour le tri des extensions de consigne de tri sur le centre de tri de Chambéry	28/05/2021	SETEC ENERGIE ENVIRONNEMENT	Tranche ferme : 29 250 € HT T. optionnelle 1 : 15 570 € HT T. optionnelle 2 : 62 002 € HT
Marché ordinaire N°SF2105 – Projet de mise en conformité avec le BREF Incinération	07/06/2021	INDDIGO	212 420 € HT
Export tri collecte sélective février 2021	16/06/2021	PAPREC TRIVALO	91 590,40 €
Export tri collecte sélective mars 2021	16/06/2021	PAPREC TRIVALO	82 944,40 €

#### **4.2 Bilan des tonnages**

#### **4.3 Calendrier des réunions**

Date des prochains Comités Syndicaux :

- vendredi 17 septembre 2021 à 14h30
- vendredi 26 novembre 2021 à 14h30

#### **↳ Message de Jean-Marc DRIVET 1<sup>er</sup> Vice-président suite au départ de Lionel MITHIEUX**

Dans le cadre du départ de Lionel MITHIEUX, Jean-Marc DRIVET tient à dresser un bilan de son parcours à Savoie Déchets. Il fait lecture à l'assemblée des étapes qui ont marqué l'engagement de Lionel MITHIEUX à Savoie Déchets.

« Elu Président de Savoie Déchets depuis 2010, date de la création du syndicat mixte, Lionel MITHIEUX sera président de 2010 à 2014, puis de 2014 à 2020 et reconduit en septembre 2020.

Parallèlement, il siège ou assure les fonctions suivantes :

- Membre au bureau d'AMORCE
- Co-fondateur, et Président de la Coopération du Sillon Alpin Développement durable Déchets à sa création en 2011 jusqu'en 2018.

## **Principaux projets mis en œuvre sous sa présidence :**

### **I) Volet institutionnel :**

- Création de Savoie Déchets et mutualisation de la gestion des déchets en termes environnementaux, techniques et économiques

En 2010 : 12 adhérents

2011 : Adhésion de la CC de Chautagne

2014 : Adhésion de la CC du Coeur des Bauges

2016 : Adhésion des communautés de communes de Tarentaise

Toutes ces adhésions ont permis de constituer le territoire actuel de Savoie Déchets soit 13 adhérents représentant 537 611 habitants.

- Structuration administrative de Savoie Déchets pour que la collectivité soit identifiée en tant que syndicat de traitement de la Savoie : mise en place du site internet/ logo, mise en place des panneaux en galerie de visite à l'UVETD et au centre de tri de Chambéry
- Structuration des services de Savoie Déchets
- Mise en place de la CCSPL en 2012 et de la CCSS en 2016
- Lancement de la réflexion sur un plan de développement stratégique à 10 ans
- Participation de Savoie Déchets en 2019 au Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets
- Organisation des Assises de Savoie Déchets en 2021

### **II) UVETD : une Optimisation de l'UVETD toujours recherchée**

- Maintien du coefficient énergétique toujours supérieur à 60%
- en 2016 la capacité d'incinération passe de 115000 t à 120 000 t
- 2010 l'UVETD est certifié ISO14001
- 2015 l'UVETD est certifiée ISO 50001
- Maintien des ISO depuis leur mise en place
- 2016 Modernisation de la chaîne de DASRI
- Maintien des coûts d'incinération pendant 10 ans pour les adhérents

### **III) Centres de tri**

- Création d'un groupement pour la vente des matériaux triés issus des collectes sélectives et des métaux ferreux et non ferreux issus de l'incinération. Groupement élargi à l'échelle de la CSA3D en 2018.
- Modernisation du centre de tri de Chambéry en 2012
- Reprise du centre de tri de Gilly-sur-Isère en septembre 2014 et gestion en régie directe de 2014 à juillet 2020
- Reprise du centre de tri de Chambéry au 1<sup>er</sup> janvier 2018 en régie directe jusqu'à ce jour.
- Uniformisation des tarifs de prestation de tri
- Participation au développement de la filière textile à Ugine en 2013

#### **IV) CSA3D**

- Création de la CSA3D : Réseau d'échanges entre collectivités (décembre 2011) avec l'élargissement du sillon Alpin de 7 à 19 collectivités adhérentes
- Etudes mutualisées pour la gestion et la valorisation des mâchefers de 2011 à 2016
- Etude mutualisée pour l'implantation de centres de tri textiles sur le territoire de la CSA3D
- Etude mutualisée pour la vente des matériaux triés et des métaux ferreux et non-ferreux issus des mâchefers en 2017.

#### **V) Projet en cours**

- Transformation de la chaleur fatale de l'UVETD en énergie thermique pour augmenter la part de chaleur fournie à la ville de Chambéry.
- Projet d'implantation d'une chaudière biomasse pour traiter le bois B et le CSR.
- Création d'un nouveau centre de tri (recherche de site...) et Extension des consignes de tri
- Thématique de la valorisation des biodéchets
- Coopération internationale avec 5 communes de Moldavie en vue de les aider à améliorer la gestion de leurs déchets et dans la qualité de leurs services publics.
- Gestion mutualisée des mâchefers avec le SILA »

Au nom de tous les élus de Savoie Déchets, Jean-Marc DRIVET tient à remercier vivement Lionel MITHIEUX pour ce parcours et ce qu'il a apporté au Syndicat.

Lionel MITHIEUX remercie à son tour l'assemblée. Il explique avoir eu à cœur de mener à bien tous les projets de Savoie Déchets et qu'il a beaucoup apprécié de travailler collectivement avec chacun et particulièrement avec les Vice-présidents qu'il juge très actifs.

Il souligne l'investissement de toutes les équipes du syndicat pour faire avancer les dossiers. Lionel MITHIEUX remercie chaleureusement l'ensemble de l'assemblée pour ce partage riche en expérience et remercie également l'ensemble des agents de Savoie Déchets qui ont apporté durant toutes ces années leurs savoirs et conseils à l'élaboration des projets de Savoie Déchets.

L'ordre du jour étant épuisé et en l'absence de questions nouvelles, la séance est levée à 15h52.

La Présidente,  
Marie BENEVISE

